



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 50 du 19 avril 2024

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 19 avril 2024 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 19 avril 2024
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 50 du 19 avril 2024

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté CAB-SIDPC n° 2024-19 du 18 avril 2024 fixant la liste départementale des établissements recevant du public

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2024-30 listant les bureaux de vote en Maine-et-Loire

Sous-Préfecture de Cholet

- Arrêté SPC-PSR n°2024-34-4 du 17 avril 2024 autorisant l'organisation du rallye des coteaux du Layon les 20 et 21 avril

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DDETS-SHL n°2024-13 du 17 avril 2024 créant des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives territoriales

- Arrêté DDETS-SHL n°2024-14 du 17 avril 2024 créant la commission de coordination des actions de prévention des expulsions départementale

PRÉFECTURE du MAINE-et-LOIRE ET CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Arrêté conjoint PREF49-DIDD-BCI / CD49-DSS-MPA n°2024-13 du 18 avril 2024 actualisant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS

Arrêté SIDPC N°2024-19
Fixant la liste départementale des établissements recevant du public

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 143-40 ;
- Vu** le décret modifié n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret du président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2023-16 du 9 février 2023 portant composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet

ARRÊTE

Article 1 :

La liste annexée au présent arrêté recense les établissements recevant du public dans le département de Maine-et-Loire :

- de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie ;
- de 5^{ème} catégorie pour les locaux soumis à visite périodique ou ayant fait l'objet d'une saisine de la sous-commission départementale pour la sécurité incendie des ERP, par l'autorité administrative compétente ;

Article 2 :

La liste départementale des établissements recevant du public sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de Maine-et-Loire : <https://www.maine-et-loire.gouv.fr/> ;

Article 3 :

Cette liste est mise à jour par le service départemental d'incendie et de secours à partir des informations collectées lors des visites de contrôle et celles transmises par les exploitants et les maires des communes concernées ;

Article 4 :

Les arrêtés préfectoraux précédents ayant le même objet sont abrogés ;

Article 5 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire, Mesdames et Monsieur les sous-préfets des arrondissements de Cholet, Saumur et Segré, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur interdépartemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 18 AVR. 2024

Le préfet

Philippe CHOPIN



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL/BRE n°2024-30

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques

VU le code électoral, notamment ses articles L. 17 et R. 40 ;

VU le code général des collectivités locales ;

VU l'arrêté DRCL/BRE/n° 67 du 31 août 2023 fixant les nombres, emplacements et périmètres des bureaux de vote du département de Maine-et-Loire

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – En application des dispositions de l'article R. 40 du code électoral, l'emplacement des bureaux de vote du département de Maine-et-Loire est fixé en annexe pour toutes les élections susceptibles de se dérouler **entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024**.

Article 2 – Pour les communes qui disposent de plusieurs bureaux de vote, les bureaux centralisateurs figurent en annexe. Les périmètres géographiques des bureaux peuvent être consultés à la mairie concernée ou à la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 3 – L'arrêté DRCL/BRE/n° 67 du 31 août 2023 fixant les nombres, emplacements et périmètres des bureaux de vote du département de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **12 AVR. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Emmanuel LE ROY

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM.	COMMUNES	CP	NBRE BV (tri par Cantons)	NBRE BV (tri par Circo.)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL ADRESSE
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	002	ALLONNES	49650	2		1 ^{er}	0001	PAMA (Pôle Alpinisme Multi Activités) (Centralisateur)	33 rue du Lavoisier	
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	002	Allonnes	49650			2 ^{ème}		PAMA (Pôle Alpinisme Multi Activités)	33 rue du Lavoisier	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS	49000	23	39	1 ^{er}	Bureau 101 (centralisateur commune et canton)	Hôtel de Ville - Salon d'Honneur	Bd de la Résistance et de la Déportation	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				2 ^{ème}	Bureau 102	Hôtel de Ville - Salon d'Honneur	Bd de la Résistance et de la Déportation	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				3 ^{ème}	Bureau 103	Salons Cuminosky-Weicome	Place Maurice Saillant	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				4 ^{ème}	Bureau 104	Salons Cuminosky-Weicome	Place Maurice Saillant	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				5 ^{ème}	Bureau 105	École Primaire de la Blanchetière	19-21 rue de l'Esivière	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				6 ^{ème}	Bureau 106	École Primaire de la Blanchetière	19-21 rue de l'Esivière	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				7 ^{ème}	Bureau 107	Collège David d'Angers	Place du Lycée	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				8 ^{ème}	Bureau 108	Collège David d'Angers	Place du Lycée	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				9 ^{ème}	Bureau 109	Lycée David d'Angers	Place du Lycée	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				10 ^{ème}	Bureau 110	Lycée David d'Angers	Place du Lycée	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				11 ^{ème}	Bureau 111	École Condorcet	Rue Gutenberg	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				12 ^{ème}	Bureau 112	École Condorcet	Rue Gutenberg	
4902	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers			21	13 ^{ème}	Bureau 113	École Condorcet	Rue Gutenberg	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				14 ^{ème}	Bureau 114	École Condorcet	Rue Gutenberg	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				15 ^{ème}	Bureau 115	Ensemble Paul Bert	Rue Gutenberg	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				16 ^{ème}	Bureau 116	Ensemble Paul Bert	Rue Gutenberg	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				17 ^{ème}	Bureau 117	École Primaire Alfred Clément	12, rue d'Assas	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				18 ^{ème}	Bureau 118	École Primaire Alfred Clément	32, rue de La Madeleine	
4902	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				19 ^{ème}	Bureau 119	École Primaire Alfred Clément	32, rue de La Madeleine	
4902	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				20 ^{ème}	Bureau 120	Salle Villouzeux	Rue des Vieilles Carrières	
4902	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				21 ^{ème}	Bureau 121	Salle Villouzeux	Rue des Vieilles Carrières	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				22 ^{ème}	Bureau 122	École Maternelle Larivière	Rue des Vieilles Carrières	
4902	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				23 ^{ème}	Bureau 123	École Maternelle Larivière	30, rue Saint Eupéry	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	ANGERS	49000	19		24 ^{ème}	Bureau 201 (centralisateur canton)	École Charles Benier	1, rue de la Béjonière	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				25 ^{ème}	Bureau 202	École Charles Benier	1, rue de la Béjonière	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				26 ^{ème}	Bureau 203	École Charles Benier	1, rue de la Béjonière	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				27 ^{ème}	Bureau 204	École Maternelle J. J. Rousseau	1, rue de la Béjonière	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				28 ^{ème}	Bureau 205	École Maternelle J. J. Rousseau	Rue Gagarine	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				29 ^{ème}	Bureau 206	École Maternelle J. J. Rousseau	Rue Gagarine	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				30 ^{ème}	Bureau 207	École Primaire Jules Verne	Rue Gagarine	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				31 ^{ème}	Bureau 208	École Primaire Jules Verne	30, square François Mauriac	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				32 ^{ème}	Bureau 209	École Primaire Jules Verne	30, square François Mauriac	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				33 ^{ème}	Bureau 210	École Claude Monet	17, bd Robert d'Arbuse	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				34 ^{ème}	Bureau 211	École Claude Monet	17, bd Robert d'Arbuse	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				35 ^{ème}	Bureau 212	École des Grandes Maukvynes	9, square Gaston Allard	
4906	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				36 ^{ème}	Bureau 213	École des Grandes Maukvynes	9, square Gaston Allard	
4906	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				37 ^{ème}	Bureau 214	École des Grandes Maukvynes	9, square Gaston Allard	
4906	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers			14	38 ^{ème}	Bureau 215	École Jean Rostand	9, square Gaston Allard	
4906	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				39 ^{ème}	Bureau 216	École Jean Rostand	Rue du Vallon	
4906	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				40 ^{ème}	Bureau 217	École Jean Rostand	Rue du Vallon	
4906	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				41 ^{ème}	Bureau 218	Salle Auguste Chupin	Rue du Vallon	
4906	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				42 ^{ème}	Bureau 219	Salle Auguste Chupin	11, Esplanade A. Chupin	
4907	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	ANGERS	49000	13	11	43 ^{ème}	Bureau 301 (centralisateur canton)	École Grégoire Bordillon	11, Esplanade A. Chupin	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				44 ^{ème}	Bureau 302	École Grégoire Bordillon	11, Esplanade A. Chupin	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				45 ^{ème}	Bureau 303	École Raspail	Place Grégoire Bordillon	
4907	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				46 ^{ème}	Bureau 304	École Raspail	Place Grégoire Bordillon	
4907	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				47 ^{ème}	Bureau 305	École René Gasnier	11, rue Raspail	
4907	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				48 ^{ème}	Bureau 306	École René Gasnier	Rue Raphaël Barry	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				49 ^{ème}	Bureau 307	Salle Chappelle Saint-Lazaro	Rue Raphaël Barry	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				50 ^{ème}	Bureau 308	École Robert Desnos	Place des Aucarias	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				51 ^{ème}	Bureau 309	École Robert Desnos	2, rue Louis Boismamé	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				52 ^{ème}	Bureau 310	École Maternelle Aldo Ferraro	2, rue Louis Boismamé	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				53 ^{ème}	Bureau 311	École Maternelle Aldo Ferraro	Avenue de La Bailue	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				54 ^{ème}	Bureau 312	École Montaigne	Avenue de La Bailue	

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	NBRE BV (tr par Cantons)	NBRE BV (tr par Circo.)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL ADRESSE
4807	ANGERS	4804	ANGERS 4	007	ANGERS	48000	7	55ème	Bureau 401 (centralisateur canton)	École René Descartes	2, rue Dindron		
4807	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	Angers			56ème	Bureau 402	Salle Davers	5, boulevard Davers		
4807	ANGERS	4804	ANGERS 4	007	Angers			57ème	Bureau 403	École maternelle Gérard Philippe	60 rue des Petites Pannes		
4807	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	Angers			58ème	Bureau 404	École maternelle Gérard Philippe	60 rue des Petites Pannes		
4807	ANGERS	4804	ANGERS 4	007	Angers			59ème	Bureau 405	École élémentaire Nelson Mandéla	64, rue de la Fauconnerie		
4807	ANGERS	4804	ANGERS 4	007	Angers			60ème	Bureau 406	École élémentaire Nelson Mandéla	64, rue de la Fauconnerie		
4807	ANGERS	4804	ANGERS 4	7	ANGERS			61er	Bureau 0407	Rolais Marie des Hauts de St Aubin	Place de la Fraternité		
4801	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	ANGERS	49000	14	62ème	Bureau 501 (centralisateur canton)	Lysée Joachim du Bellay	1, avenue Marie Talet		
4801	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers			63ème	Bureau 502	Lysée Joachim du Bellay	1, avenue Marie Talet		
4801	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers			64ème	Bureau 503	École Maternelle Marie Talet	25, rue Bardoul		
4801	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers			65ème	Bureau 504	École Maternelle Marie Talet	25, rue Bardoul		
4801	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers			66ème	Bureau 505	Ensemble Jean Macé	108, rue du Pré Pigeon		
4801	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers			67ème	Bureau 506	Ensemble Jean Macé	108, rue du Pré Pigeon		
4801	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers			68ème	Bureau 507	Salle Fratellini	Mail Clément Pasquereau		
4801	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers			69ème	Bureau 508	Salle Fratellini	Mail Clément Pasquereau		
4801	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers			70ème	Bureau 509	Gymnase Voltaire	4, rue du Morvan		
4801	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers			71ème	Bureau 510	Gymnase Voltaire	4, rue du Morvan		
4801	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers			72ème	Bureau 511	Gymnase Voltaire	4, rue du Morvan		
4801	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers			73ème	Bureau 512	École maternelle Paul Valéry	2, rue Maurice Suard		
4801	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers			74ème	Bureau 513	École maternelle Paul Valéry	2, rue Maurice Suard		
4801	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers			75ème	Bureau 514	École maternelle Paul Valéry	2, rue Maurice Suard		
4801	ANGERS	4906	ANGERS 6	007	ANGERS	48000	4	76ème	Bureau 601 (centralisateur canton)	École primaire Annie Fratellini	Mail Clément Pasquereau		
4801	ANGERS	4906	ANGERS 6	007	Angers			77ème	Bureau 602	École primaire Annie Fratellini	Mail Clément Pasquereau		
4801	ANGERS	4906	ANGERS 6	007	Angers			78ème	Bureau 603	École maternelle Henri Chiron	281, rue Pasteur		
4801	ANGERS	4906	ANGERS 6	007	Angers			79ème	Bureau 604	École maternelle Henri Chiron	281, rue Pasteur		
4802	ANGERS	4907	ANGERS 7	007	ANGERS	48000	5	80ème	Bureau 701 (centralisateur canton)	École René Brossard	330, rue St Léonard		
4802	ANGERS	4907	ANGERS 7	007	Angers			81ème	Bureau 702	École René Brossard	330, rue St Léonard		
4802	ANGERS	4907	ANGERS 7	007	Angers			82ème	Bureau 703	École maternelle Adrien Tigout	162, rue Saumuroise		
4802	ANGERS	4907	ANGERS 7	007	Angers			83ème	Bureau 704	École maternelle Adrien Tigout	162, rue Saumuroise		
4802	ANGERS	4907	ANGERS 7	007	Angers			84ème	Bureau 705	École maternelle Adrien Tigout	162, rue Saumuroise		
4806	ANGERS	4803	ANGERS 3	007	Angers			85ème	Bureau 313	Hôtel de Ville_Hall d'accueil (Bureau de vote DEROGATOIRE - ART.R.48-1)	Bd de la Résistance et de la Déportation		
4907	SEGRE	4920	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	008	ANGRIE	49440	1	0001	Mairie (salle du conseil)		17 rue de Bellevue		
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	009	ANTOINÉ	49280	1	0001	Salle des conseils (Mairie)		4 Rue des Ecoles		
4907	SEGRE	4920	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	010	ARMAILLÉ	49420	1	0001	Mairie		10 rue de la Mairie		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	011	ARTANNES-SUR-THOUET	49280	1	0001	Mairie		220 rue de Rougeville		
4904	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	012	AUBIGNÉ-SUR-LAYON	49540	1	0001	Mairie		30 rue Nationale		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	AVRILLÉ	49240	13	1er	Mairie (centralisateur) - salle du Conseil		1 Esplanade de l'Hôtel de Ville		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240		2ème	Mairie - salle des mariages		1 Esplanade de l'Hôtel de Ville		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240		3ème	École primaire du Bois du Roy		Allée Georges Brassens		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240		4ème	École maternelle du Bois du Roy		Allée Georges Brassens		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240		5ème	Espace Jean Guichard		62, Allée des Châtagniers		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240		6ème	Espace Jean Guichard		62, Allée des Châtagniers		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240		7ème	École primaire Jean Piguet		16 Avenue des Trois Comiers		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240		8ème	École maternelle Jean Piguet		16 Avenue des Trois Comiers		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240		9ème	École maternelle St Euphrasy		Avenue de Ripollat		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240		10ème	École primaire St Euphrasy		Avenue de Ripollat		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240		11ème	Maison de Quartier Adézère		31, allée Camille Pissarro		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240		12ème	Groupe scolaire de l'Aérodrome		2, mail Alexandre Bellanger		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240		13ème	Salle associative de la Garde		Allée du 9 novembre 1989		
4803	SAUMUR	4921	TIERCE	017	BARACÉ	49430	1	0001	Mairie - salle du Conseil		30 rue de la Mairie		
4803	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	BAUGÉ-EN-ANJOU	49190	17	1 ^{er}	Salle des fêtes		3 rue de Chardalais	Bocé	
4803	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Beaugé-en-Anjou	49190		2ème	Salle communale		3, rue St Maurice	Chartré	
4803	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Beaugé-en-Anjou	49190		3ème	Salle des fêtes		20, Rue Saint Médard	Cherivé la Rouge	
4803	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Beaugé-en-Anjou	49190		4ème	Mairie déléguée		1 place de la Mairie de Ciefé	Ciefé	
4803	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Beaugé-en-Anjou	49190		5ème	Mairie déléguée		29 rue du Sotel d'Or	Cuon	
4803	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Beaugé-en-Anjou	49190		6ème	Mairie déléguée		10 Rue de la Mairie d'Echemié	Echemié	
4803	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Beaugé-en-Anjou	49190		7ème	École des mélanges bleues		3 rue des écoles	Fougeré	

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COMM	COMMUNES	CP	NBRE BV (tri par Cantons)	NBRE BV (tri par Circo.)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL. ADRESSE
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150		8ème		0008	Mairie déléguée	1 Place des Tilleuls	Le Gué-de-la-Mule
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150		9ème		0009	Salle des fêtes Maison Commune des Loisirs (M.C.L.)	15 rue du Pas de la Mulo	Le Vieil Baugé
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150		10ème		0010	Salle de l'ancienne école	2 route de l'avonir	Montpollin
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150		11ème		0011	Maire déléguée	3, rue des Mégalthes	Pontigné
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150		12ème		0012	salle du conseil - Maire déléguée	1 chemin des écoliers	Saint Martin d'Acé
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150		13ème		0013	Mairie déléguée	2, rue du Cardinal Régnier	Saint-Omerlin-les-Beuzepaïre
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150		13ème		0014	Mairie déléguée	25, Route du Ruissseau des Bulfomonts	Vaulandry
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150		15ème		0015	Centre culturel René d'Anjou (centralisateur)	Place de l'Orgerie	Baugé
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150		16ème		0016	Centre culturel René d'Anjou	Place de l'Orgerie	Baugé
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	020	BEAUCOUZÉ	49070	5	1 ^{er}		0001	Mairie (centralisateur) - salle des mariages	Place de l'Orgerie	Baugé
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	020	Beaucouzé	49070		2ème		0002	Grange Omèra	Eplanade de la Liberté	Baugé
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	020	Beaucouzé	49070		3ème		0003	Maison de la Culture et des Loisirs - Salle Barbara	Parc du Prieuré	Baugé
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	020	Beaucouzé	49070		4ème		0004	Maison de l'Hermitage	Rue de l'Osellerie	Baugé
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	020	Beaucouzé	49070		5ème		0005	Maison de la Culture et des Loisirs - salle Bernard Girardeau	Parc du Prieuré	Baugé
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	021	BEAUFORT-EN-ANJOU	49250	6	1 ^{er}		0001	Salle des Halles 1 (centralisateur)	Place des Halles	Beaufort-en-Vallée
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	021	Beaufort-en-Anjou	49250		2ème		0002	Salle des Halles 2	Place des Halles	Beaufort-en-Vallée
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	021	Beaufort-en-Anjou	49250		3ème		0003	Salle des Halles 3	Place des Halles	Beaufort-en-Vallée
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	021	Beaufort-en-Anjou	49250		4ème		0004	Salle des Halles 4	Place des Halles	Beaufort-en-Vallée
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	021	Beaufort-en-Anjou	49250		5ème		0005	Salle des Halles 5	Place des Halles	Beaufort-en-Vallée
4904	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	022	Beaufort-en-Anjou	49250		5ème		0006	Salle du conseil - Mairie 6	Place des Halles	Beaufort-en-Vallée
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	BEAULIEU-SUR-LAYON	49750	1	0001		0001	Maison commune de l'église St Louis	12 bis, rue du Moulin des Cinq	Céce
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49800	20	2ème		0002	Espace du Prieuré	16 Place François Gourdon	Andrézé
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49800		3ème		0003	Salle de la Carénie	Rue de la Carénie	Beaupréau
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49800		4ème		0004	Salle de la Carénie	Rue de la Carénie	Beaupréau
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49800		5ème		0005	Salle Martin Luther King (centralisateur)	La Loge - Hôtel de Ville	Beaupréau
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49800		6ème		0006	Salle de la Prée	Rue de l'Hippodrome	Beaupréau
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49510		7ème		0007	Centre culturel	3 Place André Brossier	Jallais
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49510		8ème		0008	Salle communale Notre Dame des Mariages	1 Bid Cathelineau	Jallais
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49800		8ème		0009	Mairie déléguée	2 allée Marie Clément	Jallais
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49800		9ème		0010	Restaurant scolaire	9 Place Mgr Dupont	Gesté
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49800		10ème		0011	Mairie déléguée	7 Place Mgr Dupont	Gesté
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49810		11ème		0012	Mairie déléguée	3, rue des Ecoles	La Chapelle du Genêt
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49810		12ème		0013	Mairie déléguée	8, rue d'Anjou	La Jubaudière
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49810		13ème		0014	Mairie déléguée	8, rue des Mauges	La Polernière
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49800		14ème		0015	Mairie déléguée	2 avenue des Mauges	Le Pin-en-Mauges
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49450		15ème		0016	Mairie déléguée	Place de la Mairie	Saint-Philbert-en-Mauges
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49450		16ème		0017	Mairie déléguée	4, rue d'Anjou	Villedieu-le-Blouère
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49450		17ème		0018	Espace du Prieuré	16 Place François Gourdon	Andrézé
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49450		18ème		0019	Salle de la Prée	Rue de l'Hippodrome	Beaupréau
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49450		19ème		0020	Salle de la Prée	Rue de l'Hippodrome	Beaupréau
4907	SEGRE	4910	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	026	BECON-LES-GRANITS	49370	2	1		0001	Mairie déléguée	4, rue d'Anjou	Villedieu-le-Blouère
4907	SEGRE	4910	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	026	Bécon-les-Grants	49370		2ème		0002	Restaurant municipal (centralisateur)	Place de Varennes / Impasse de Baruchovo	Villedieu-le-Blouère
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	027	BIÉROLLES-EN-MAUGES	49122	1	2ème		0001	Restaurant municipal	Place de Varennes / Impasse de Baruchovo	Villedieu-le-Blouère
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	026	BÉRUARD	49170	1	0001		0001	Salle le Bodge	Rue des Sports	Andrézé
4904	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	345	BELLEVIGNE-EN-LAYON	49380	5	1 ^{er}		0001	Mairie	9, rue du Chevalier Beauhard	Champ-surayon
4904	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	345	Bellevigne-en-Layon	49380		2ème		0002	Mairie déléguée de Champ-sur-Layon	1, Rue Sainte-Cécile	Champ-surayon
4904	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	345	Bellevigne-en-Layon	49380		3ème		0003	Mairie déléguée de Faverys-Michelles	6, Rue Cesbron-Lavau	Faverys-Michelles
4904	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	345	Bellevigne-en-Layon	49750		4ème		0004	Salle des Fêtes	Rue Albert Lebrun	Faye d'Anjou
4904	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	345	Bellevigne-en-Layon	49380		4ème		0005	Mairie déléguée de Rablay-sur-Layon	15 Grande Rue	Rablay-sur-Layon
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	080	BELLEWIGNE-LES-CHÂTEAUX	49400	3	5ème		0001	Salle des caves (centralisateur)	301, Rue du 11 novembre	Thouarsé
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	080	Bellevigne-Les-Châteaux	49280		1 ^{er}		0001	Mairie déléguée (centralisateur)	Place du Collier	Chacé
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	060	Bellevigne-Les-Châteaux	49280		2ème		0002	Mairie déléguée	13, rue du Stade	Ébézé
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	029	BLAISON SAINT-SULPICE	49320	7	3ème		0003	Salle du Moutier	7 Rue du Clos de l'Hôpital	Saint-Cyr-en-Bourg
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	030	Blaizon-Saint-Sulpice	49320		3ème		0001	Mairie (centralisateur)	4 montée St Sauveur	Blaizon-Gohier
4903	SAUMUR	4909	BEAUFORT-EN-ANJOU (LES)	138	BLOU	49160	1	2ème		0002	Salle des osiers	Rue de la Mairie	Saint-Stiprice-sur-Loire
4903	SAUMUR	4909	BEAUFORT-EN-ANJOU (LES)	138	BOIS D'ANJOU (LES)	49250	3	1 ^{er}		0001	Cantine municipale	3 Place de la Mairie	Saint-Stiprice-sur-Loire

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	NBRE BV (fr par Canton)	NBRE BV (fr par Circo.)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL ADRESSE
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	138	Bois d'Anjou (Les)	49250			2ème	0002	Mairie (Centralisateur)	11, rue de la Mairie	Fontaine-Guérin
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	138	Bois d'Anjou (Les)	49250			3ème	0003	Salle des fêtes	Rue de St Scot	Saint-Georges du Bois
4908	ANGERS	4902	ANGERS 2	035	BOUCHEMAINE	49080	6	1 ^{er}		0001	Salle Chevretonne (centralisateur)	3 ter, rue Chevretonne	
4908	ANGERS	4902	ANGERS 2	035	Bouchemaine	49080		2ème	0002	0002	Groupe scolaire Le Château	1, route des Pétoles	
4908	ANGERS	4902	ANGERS 2	035	Bouchemaine	49080		3ème	0003	0003	Salle du Val de Maine	50, rue Mervelle	
4908	ANGERS	4902	ANGERS 2	035	Bouchemaine	49080		4ème	0004	0004	Groupe scolaire Le Petit Vivier	34 Rue du Petit Vivier	
4908	ANGERS	4902	ANGERS 2	035	Bouchemaine	49080		5ème	0005	0005	Groupe scolaire Le Petit Vivier	34 Rue du Petit Vivier	
4908	ANGERS	4902	ANGERS 2	035	Bouchemaine	49080		6ème	0006	0006	Hall des Boites à Culture	2, place de l'abbé Thomas	
4907	SEGRE	4920	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	093	BOUILLE-MENARD	49520	1	1 ^{er}		0001	Mairie	7 rue de la Maine	
4907	SEGRE	4920	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	093	BOURG-L'ÉVÊQUE	49520	1	1 ^{er}		0001	Mairie	15 Bis rue Ulger	
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	041	BRAIN-SUR-ALLONNES	49650	2	1 ^{er}		0001	Mairie (centralisateur)	1, place de la mairie	
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	041	Brais-sur-Allonnes	49650		2ème	0002	0002	Association mairie	2 place de l'ancienne mairie	
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	045	BREILLE-LES-PINS (LA)	49390	1			0001	Mairie	4 rue Saumuroise	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	048	BRIOLLAY	49125	2	1 ^{er}		0001	Mairie (centralisateur)	Place O'Kelly	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	048	BRIOLLAY	49125		2ème	0002	0002	Mairie (salle des tilleuls)	Place O'Kelly	
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	49320	12	11	1 ^{er}	0001	Salle du Tertre (centralisateur)	Place du Tertre	Brissac-Quincé
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	Brissac-Loire-Aubance	49320		2ème	0002	0002	5 quater rue Albert Humeau	Brissac-Quincé	
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	Brissac-Loire-Aubance	49320		3ème	0003	0003	Mairie annexe	Brissac-Quincé	
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	Brissac-Loire-Aubance	49320		4ème	0004	0004	Mairie	Les Alerdes	
4904	ANGERS	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	050	Brissac-Loire-Aubance	49320		5ème	0005	0005	Salle des associations	Charcé St Elier sur Aubance	
4904	ANGERS	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	050	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	49320	2	6ème	0006	0006	Salle des fêtes	Chemellier	
4904	ANGERS	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	050	Brissac-Loire-Aubance	49320		7ème	0007	0007	Mairie	Couloires	
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	Brissac-Loire-Aubance	49320		8ème	0008	0008	Salle des fêtes	Luigné	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	060	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	49250		9ème	0009	0009	Salle de la Glycine	105 rue de la Baronnais	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	060	Brissac-Loire-Aubance	49320	3	10ème	0010	0010	Salle de la Glycine	36 rue de la Glycine	
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	Brissac-Loire-Aubance	49320		11ème	0011	0011	Salle des fêtes	3 rue du Mont Rouge	
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	Brissac-Loire-Aubance	49320		12ème	0012	0012	Salles Georges Stécher	Saint-Rémy-la-Verrière	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	Brissac-Loire-Aubance	49320		13ème	0013	0013	Salles des fêtes	Sauzé l'Hôpital	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	053	BROSSAY	49700	1			0001	Mairie	19 rue de la Mairie	Veuchettien
4907	SEGRE	4920	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	054	CANDÉ	49440	1			0001	Salle annexe de la Mairie	4, Rue de l'Hôtel de ville	Veuchettien
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	055	CANTENAY-EPINARD	49460	2	1 ^{er}		0001	Mairie (centralisateur) - Salle du Conseil	24, route d'Angers	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	055	Cantenay-Epinard	49460		2ème	0002	0002	Maison Commune de loisirs - La Conviviale	6 rue Lemasson	
4907	SEGRE	4920	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	056	CARBAY	49420	1			0001	Mairie	4 Rue François Peiller	
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	057	CERNUSSON	49310	1			0001	Salle communale	2 Rue Victor et Aline Gélineau	
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	058	CERQUEUX (LES)	49360	1			0001	Mairie	2 et 4 rue du Vieux Logis	
4907	SEGRE	4920	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	061	CHALLAIN-LA-POTHERE	49440	1			0001	Salle des Tilleuls	29 Rue de la Fontaine	
4902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	063	CHALONNES SUR LOIRE	49290	5	1 ^{er}		0001	Mairie (centralisateur)	Place de l'hôtel de Ville	
4902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	063	Chalonnes-sur-Loire	49290		2ème	0002	0002	Résidence soleil de Loire	Allée du parc	
4902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	063	Chalonnes-sur-Loire	49290		3ème	0003	0003	Halle des Marniers	Rue Passagère	
4902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	063	Chalonnes-sur-Loire	49290		4ème	0004	0004	Salle du Layon	Avenue Laffon de Ladébat	
4902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	063	Chalonnes-sur-Loire	49290		5ème	0005	0005	Salle du Layon	Avenue Laffon de Ladébat	
4907	SEGRE	4921	TIERCÉ	064	CHAMBELLAY	49220	1			0001	Ecole Rœ en Val	Route de Montreuil	
4906	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	068	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	49123	1			0001	Maison Commune de Loisirs	1, route de Vezins	
4903	ANGERS	4908	ANGERS 8	076	CHANTELOUP-LES-BOIS	49340	1			0001	Mairie salle du conseil municipal	Rue Deville	
4902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	082	CHAPELLE-SAINT-LAUD (LA)	49140	1			0001	Mairie	2, place du centre	
4907	SEGRE	4920	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	088	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	49290	1			0001	Mairie - Salle du conseil municipal	Place Saint Julien	
4901	ANGERS	4921	TIERCÉ	090	CHEFFES	49125	1			0001	Mairie - Salle du Conseil	3 square René Goujon	
4904	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49750	20	4	1 ^{er}	0001	Salle des Conseils (centralisateur)	3 allée de l'abbé Blondel de Rys	Chanzeaux
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49120		2ème	0002	0002	Salle des Conseils (centralisateur)	5, rue l'Arzillé	Chemillé
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120		3ème	0003	0003	Salle de la Gabardière	Rue de la Gabardière	Chemillé
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120		4ème	0004	0004	Maison des Générations	4, bis rue de la Chesnaie	Chemillé
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120		5ème	0005	0005	Salle du Frieuré	Rue de l'Astrée	Chemillé
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120		6ème	0006	0006	Mairie	31 rue du Maréchal Juin	Meslay
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120		7ème	0007	0007	Mairie	4, Place de l'Église de Cossé	Cossé d'Anjou
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120		8ème	0008	0008	Mairie	6, place de la Mairie	La Chapelle-Rousselin
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120		9ème	0009	0009	Mairie	1, place de la Mairie	La Jarrollière
4904	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49310		10ème	0010	0010	Mairie	28 rue Principale	La Salle-de-Vihiers
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120		11ème	0011	0011	Mairie	32 ter rue Geoffroy de la Tour-Landry	La Tourlandry

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COMM.	COMMUNES	Ci*	NBRE BV (tri par Cantons)	NBRE BV (tri par Circo.)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL ADRESSE
4802	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120		12ème		0012	Mairie	2, rue Abbé Florent	Neuzy-en-Mauges
4802	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120		13ème		0013	Mairie	2, rue de la Mairie	Saint-Lezay
4802	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120		14ème		0014	Bibliothèque	6 ter rue du Commerce	Sainte-Christine
4802	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120		15ème		0015	Mairie	5, rue de l'Eglise	Saint-Georges-des-Gardes
4904	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49670		10ème		0016	Maison des Energies	Rue Beau Soleil	Valanjou
4904	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49670		17ème		0017	Mairie - salle du conseil	11, rue de la Mairie de Valanjou	Valanjou
4802	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120		18ème		0018	Mairie - salle du sous-soi	11, rue de la Mairie de Valanjou	Valanjou
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120		19ème		0019	Salle de la Gabardière	Rue de la Gabardière	Chemillé
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120		20ème		0020	Salle de la Gabardière	Rue de la Gabardière	Chemillé
4801	SEGRE	4921	TIERCE	087	CHEMILLÉ-CHAMPTOUSSÉ	49220	1			0001	Maire déléguée de Champtoussé sur Baconnne	3 rue de la Cure	Champtoussé sur Baconnne
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	089	CHOLET	49300	28	1*	36	0001	Jardin de Verre	13, Bd Gustave Richard	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	089	CHOLET	49300		2ème		0002	Groupe scolaire La Girardière	63, rue de la Girardière	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	088	CHOLET	49300		3ème		0003	Groupe scolaire Las Turbaudières	1, rue des Orfèvres	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	088	CHOLET	49300		4ème		0004	Groupe scolaire Les Turbaudières	1, rue des Orfèvres	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	088	CHOLET	49300		5ème		0005	Groupe scolaire Chambord	20, rue de Chambord	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	089	CHOLET	49300		6ème		0006	Groupe scolaire Chambord	20, rue de Chambord	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	089	CHOLET	49300		7ème		0007	Ecole élémentaire Marie Curie	40, rue François-Savevin Marceau	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	089	CHOLET	49300		8ème		0008	Ecole Marie Curie	Rue Jean-Jaurès	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	089	CHOLET	49300		9ème		0009	Groupe scolaire Jules Verne	20, avenue de Mocrat	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	089	CHOLET	49300		10ème		0010	Groupe scolaire Jules Verne	20, avenue de Mocrat	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	089	CHOLET	49300		11ème		0011	Lycée technique Renaudeau	11, rue de la Tuilerie	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	089	CHOLET	49300		12ème		0012	Lycée technique Renaudeau	11, rue de la Tuilerie	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	089	CHOLET	49300		13ème		0013	Hôtel de Ville centralisateur commune-canton Cholet 1	2, place Jean Moulin	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	089	CHOLET	49300		14ème		0014	Groupe scolaire Buffon	10 rue du Lt Col de Malleray	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	089	CHOLET	49300		15ème		0015	Groupe scolaire Buffon	10, rue du Lt Col de Malleray	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	089	CHOLET	49300		16ème		0016	Maison de l'Enfance	Rue René Caillé	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	088	CHOLET	49300		17ème		0017	Groupe scolaire La Bruyère	4 Rue Jean de La Bruyère	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	089	CHOLET	49300		18ème		0018	Groupe scolaire La Bruyère	4 Rue Jean de La Bruyère	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	089	CHOLET	49300		19ème		0019	Groupe scolaire St Exupéry	28, rue Louis-Marie Grignon de Montfort	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	089	CHOLET	49300		20ème		0020	Groupe scolaire St Exupéry	28, rue Louis-Marie Grignon de Montfort	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	089	CHOLET	49300		21ème		0021	Salle de sport Alain Mimoun	13, avenue du Président Kennedy	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	089	CHOLET	49300		22ème		0022	Groupe scolaire Bronté	1 Rue Charlemagne	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	089	CHOLET	49300		23ème		0023	Groupe scolaire Las Richardières	8, rue J.J. Rousseau	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	089	CHOLET	49300		24ème		0024	Groupe scolaire Las Richardières	8, rue J.J. Rousseau	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	089	CHOLET	49300		25ème		0025	Salle polyvalente du Plessis	Rue d'Italie	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	089	CHOLET	49300		26ème		0026	Mairie annexe du Puy St Bonnet	20, rue Nationale	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	089	CHOLET	49300		27ème		0027	Ecole de La Chevallerie	10, rue National	49300 LE-PUY-SAINT-BONNET
4805	CHOLET	4912	CHOLET 2	089	CHOLET 2	49300	8	28ème		0028	Groupe scolaire Mollière	Rue des Empires	49300 LE-PUY-SAINT-BONNET
4805	CHOLET	4912	CHOLET 2	089	CHOLET	49300		29ème		0029	Bâtiment Péroux centralisateur canton Cholet 2	5, rue de Maupassant	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 2	089	CHOLET	49300		30ème		0030	Groupe scolaire Paradis	46 avenue Léon Gambetta	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 2	088	CHOLET	49300		31ème		0031	Ecole maternelle La Fontaine	43, rue du Paradis	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 2	088	CHOLET	49300		32ème		0032	Groupe scolaire Turpault	10, rue du Château Roquet	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 2	089	CHOLET	49300		33ème		0033	Groupe scolaire La Bourrie	7, rue Charles Péguy	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 2	089	CHOLET	49300		34ème		0034	Groupe scolaire La Bourrie	5, rue de Mourmelon	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 2	089	CHOLET	49300		35ème		0035	Centre social du Verger	5, rue de Mourmelon	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	089	CHOLET	49300		36ème		0036	Domaine Universitaire Choletais	Rue du Bois Régnier	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	100	CIZAY-LA-MADELEINE	49700	1			0001	Salle des fêtes	Boulevard Pierre Leccoq	
4904	CHOLET	4913	ANGERS 8	102	CLÈRE-SUR-LAYON	49860	1			0001	Mairie	29 rue du Layon	
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	107	CORNILLE-LES-CAVES	49140	1	1*		0001	Salle des Fêtes	2, impasse de la salle des fêtes	
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	109	CORNILLE-LES-CAVES	49890	2	2ème		0001	Salle Saint Louis	4, rue David d'Angers	
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	110	CORNILLE-LES-CAVES	49890	2	1*		0001	Restaurant scolaire (centralisateur)	3, rue du Commerce	
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	110	CORNILLE-LES-CAVES	49890	2	2ème		0001	Restaurant scolaire	3, rue du Commerce	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	112	COUDRAY-MACOUARD (LE)	49140	1			0001	Salle des fêtes	4 place de la douve	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	113	COUDRAY-MACOUARD (LE)	49280	1			0001	Mairie (salle des mariages)	Place de la Mairie	
4803	SAUMUR	4915	LONGUE-JUMELLES	114	GOURCHAMPS	49200	1			0001	Mairie - salle du conseil	1 Place Saint Jacques	
4802	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	120	DENEÉ	49190	1			0001	Gardièrie	1 rue du 8 mai	
4804	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	121	DENEZÉ-SOUS-DOUE	49700	1			0001	Mairie - Salle du Conseil	1 rue principale	
4804	SAUMUR	4919	SAUMUR	123	DISTRÉ	49400	1			0001	Salle de l'Anité	16, rue de l'Eglise	

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE CDM	COMMUNES	CP	NBRE BV (nr par Cantons)	NBRE BV (nr par Circo)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL ADRESSE
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	DOUÉ-EN-ANJOU	49700	13	1°	0001	Mairie centrale (centralisateur)	16 place Jean Bégault	Doué-la-Fontaine	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700		2ème	0002	Salle communale	13A, rue de Tournay	Doué-la-Fontaine	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700		3ème	0003	Restaurant scolaire de l'École de Douces	16, rue Victor Journeau	Doué-la-Fontaine	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700		4ème	0004	Salle de restauration du Centre de loisirs	45, rue de Soullanger	Doué-la-Fontaine	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700		5ème	0005	Salle polyvalente	25 rue Jean Mermoz	Doué-la-Fontaine	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700		6ème	0006	Salle du Petit Anjou	2 Place de l'Anceimie Gare	Doué-la-Fontaine	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700		7ème	0007	Mairie déléguée	5, rue St Jean	Brigné-sur-Layon	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700		8ème	0008	Mairie déléguée	27, rue nationale	Cotteron-sur-Layon	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700		9ème	0009	Mairie déléguée	165 Rue Camille Melik	Forges	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700		10ème	0010	Mairie déléguée	5, rue de la Mairie	Meigné	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700		11ème	0011	Mairie déléguée	1, place de l'Église	Monfort	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700		12ème	0012	Mairie déléguée	513, rue des commerçants	Saint-Georges-sur-Layon	
4903	ANGERS	4921	TIERCE	127	Doué-en-Anjou	49700	3	13ème	0013	Maison des Associations	2 place du Vicomte de Maupeou	Verechers-sur-Layon (es)	
4903	ANGERS	4921	TIERCE	127	DURTAL	49430		1°	0001	Salle l'Odyssée (centralisateur)	rue de Bellevue		
4903	ANGERS	4921	TIERCE	127	Durtal	49430		2ème	0002	Salle l'Odyssée	rue de Bellevue		
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	128	ÉCOUFLANT	49000	4	3ème	0003	Salle l'Odyssée	rue de Bellevue		
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	129	Écouflant	49000		1°	0001	Mairie (centralisateur)	Place de la Mairie		
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	129	Écouflant	49000		2ème	0002	Logis de Bellebranche	Rue de Bellebranche		
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	129	Écouflant	49000		3ème	0003	Centre socioculturel "Simone Signoret"	Rue Simone Signoret		
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	130	Écouflant	49000		4ème	0004	Centre socioculturel "Simone Signoret"	Rue Simone Signoret		
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	131	ÉPIEDS	49460	1		0001	École - salle de motricité	13 allée du Verger		
4907	SEGRE	4921	TIERCE	367	ERDRE-EN-ANJOU	49220	4	1°	0001	Mairie (Salle associative - Cour de la Mairie)	2, rue de la Touche	Vern d'Anjou	
4907	SEGRE	4921	TIERCE	367	Erdre-en-Anjou	49220		2ème	0002	Restaurant municipal (centralisateur)	3 rue de l'Étang	Vern d'Anjou	
4907	SEGRE	4921	TIERCE	367	Erdre-en-Anjou	49220		3ème	0003	Restaurant municipal	3 rue de l'Étang	Brain-sur-Longuenée	
4907	SEGRE	4921	TIERCE	367	Erdre-en-Anjou	49220		4ème	0004	Salle municipale	3 place du Parc	Gené	
4907	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	367	ERDRE-EN-ANJOU	49370	2	5ème	0005	Maison pour tous	7 place de la Liberté	La Poulaye	
4907	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	367	Erdre-en-Anjou	49370		6ème	0006	Maison pour tous	7 place de l'Union	La Poulaye	
4903	ANGERS	4921	TIERCE	132	ÉTRICHÉ	49330	1		0001	Mairie	1 Square de la Mairie		
4903	ANGERS	4905	ANGERS 5	135	FENEU	49460	2	1°	0001	Espace culturel (centralisateur)	8 Rue de la Cure		
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	135	Feneu	49460		2ème	0002	Espace Culturel	8 Rue de la Cure		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	140	FORTEVRAUD-L'ABBAYE	49580	1		0001	Foyer Yves Dubell	Place des Noyers		
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	167	FORTEVRAUD-L'ABBAYE	49580	4	1°	0001	Salle des anciens écoles (centralisateur)	Venelle des marchands	Jugré-sur-Loire	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	167	Garemmes-sur-Loire (Les)	49610		2ème	0002	Salle des anciennes écoles	Venelle des marchands	Jugré-sur-Loire	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	167	Garemmes-sur-Loire (Les)	49610		3ème	0003	Salle Odile d'Ollone	Venelle des marchands	Jugré-sur-Loire	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	167	Garemmes-sur-Loire (Les)	49610		4ème	0004	Salle Odile d'Ollone	Venelle des marchands	Jugré-sur-Loire	
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	261	GIENNES-VAL DE LOIRE	49350	3	1°	0001	Espace Les Ponts (centralisateur)	Place de la Mairie	Saint-Jean-des-Mauvrais	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	GIENNES-VAL DE LOIRE	49350	6	2ème	0002	Gymnase Les Roisies	Rue des ponts	Les Roisies-sur-Loire	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	GIENNES-VAL DE LOIRE	49350		3ème	0003	Château de la Roche	Rue du Pâtoué	Les Roisies-sur-Loire	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	GIENNES-VAL DE LOIRE	49350		4ème	0004	Château de la Roche	5, place de la Liberté	Gennes	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	GIENNES-VAL DE LOIRE	49350		5ème	0005	Salle Bonvalet	Routé de Louerrie	Gennes	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	GIENNES-VAL DE LOIRE	49350		6ème	0006	Salle Bonvalet	Lieu dit « La Grotte » St-Macé	Chenailles-Trèves-Cunault	
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	261	GIENNES-VAL DE LOIRE	49350		7ème	0007	St Georges saisonnière les deux salles	Rue de l'Étang	Grézillé	
4904	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	261	GIENNES-VAL DE LOIRE	49350		8ème	0008	Centre culturel du clos Margais	La Sansonnère	Saint-Georges-des-sept-Voies	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	GREZ-NEUVILLE	49220	1	9ème	0009	Salle du vieux puits	16, Clos du Margais	Saint-Martin de la Place	
4907	SEGRE	4921	TIERCE	155	HAUTS D'ANJOU (LES)	49330	8		0001	Restaurant scolaire	5 rue de l'église	La Thourel	
4901	SEGRE	4921	TIERCE	080	HAUTS D'ANJOU (LES)	49330		1°	0001	Mairie déléguée (Centralisateur)	18, allée de la Forge	Champigné	
4901	SEGRE	4921	TIERCE	080	Hauts d'Anjou (Les)	49330		2ème	0002	Mairie	35, rue Henri Labastque	Brissarthe	
4901	SEGRE	4921	TIERCE	080	Hauts d'Anjou (Les)	49330		3ème	0003	Mairie	14 rue de la Mairie	Cherré	
4901	SEGRE	4921	TIERCE	080	Hauts d'Anjou (Les)	49330		4ème	0004	Mairie	1 rue Albert Finaur	Contigné	
4901	SEGRE	4921	TIERCE	080	Hauts d'Anjou (Les)	49330		5ème	0005	Mairie	11, rue Charles de Gaulle	Meigné	
4901	SEGRE	4921	TIERCE	080	Hauts d'Anjou (Les)	49330		6ème	0006	Mairie	4, rue Max Richard	Querré	
4901	SEGRE	4921	TIERCE	080	Hauts d'Anjou (Les)	49330		7ème	0007	Mairie	1 rue du Grand Chemin	Soudres	
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	174	HUILLE-LEZIGNÉ	49330	2	8ème	0008	Salle des fêtes "La Cigale"	Chermi Cigale	Châteauneuf sur Sarthe	
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	174	HUILLE-LEZIGNÉ	49430		1°	0001	Mairie - salle Lucien Boré (centralisateur)	14, rue de la Mairie	Lézigné	
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	174	HUILLE-LEZIGNÉ	49430		2ème	0002	Mairie-bureau au Roc	18, rue Pierre Le Loyer	Huilis	
4906	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	160	INGRANDES-LE-FRESNE SUR LOIRE	49123	3	1°	0001	Salle Simon Robert - (Centralisateur)	Place du Champ de Foire	Ingrandes-sur-Loire-La Fresne-sur-Loire	
4906	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	160	Le-Fresne-sur-Loire	49123	1	2ème	0002	Salle Pierre Ebuineau	Rue de la Mairie	Le-Fresne-sur-Loire	

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	MBRE BV (tr par Cantons)	MBRE BV (tr par Circo)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL ADRESSE
4907	SEGRE	4910	CHALONNIES-SUR-LOIRE	321	Saint-Sigmond	49123	1	1	3ème		Salle de la Galeté	Rue de la Galeté	
4907	SEGRE	4921	TIERCÉ	161	JAILLE-IVON (LA)	49220	1			0001	Espace Henry de Messey	1 rue des Ecoilers	
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	163	JARZÉ-VILLAGES	49140	4	1*		0001	Restaurant scolaire (Centralisateur)	9, rue de la Mairie	Jarzé
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	163	Jarzé-Villages	49140		2ème		0002	Mairie déléguée		Beauvoir
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	163	Jarzé-Villages	49140		3ème		0003	Mairie déléguée	Place Jean de Rochebout	Chaumont d'Anjou
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	170	JUVARDEIL	49330	1	4ème		0004	Mairie déléguée	4 place de l'Église Notre Dame	Lud-en-Baugéais
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	171	LANDE-CHASLES (LA)	49150	1			0001	Mairie - Salle du Conseil	Place de la Mairie	
4907	SEGRE	4921	TIERCÉ	176	LIEN-D'ANGERS (LE)	49220	5	1*		0001	Mairie (salle du conseil)	3 route de la mairie - Le bourg	Le Lion d'Angers
4907	SEGRE	4921	TIERCÉ	176	Lion d'Angers (Le)	49220		2ème		0002	Espace Emile Joulian (centralisateur)	Place du Champ de Foire	
4907	SEGRE	4921	TIERCÉ	176	Lion d'Angers (Le)	49220		3ème		0003	Salle Emile Joulian	Place du Champ de Foire	Le Lion d'Angers
4907	SEGRE	4921	TIERCÉ	176	Lion d'Angers (Le)	49220		4ème		0004	Salle Paulette Fouillet	5, rue de la Croix Riiau	Andigné
4907	SEGRE	4920	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	178	LOIRÉ	49220		5ème		0005	Salle Paulette Fouillet	Avenue des Tilleuls	Le Lion d'Angers
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	LOIRE-AUTHION	49440	1			0001	Mairie - Salle du Conseil Municipal	Avenue des Tilleuls	Le Lion d'Angers
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49250	13	9	1*	0001	Ecole publique "Les Sturnes" (Centralisateur)	6 rue de la Libération	Saint-Mathurin sur Loire
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49250		2ème		0002	Ecole publique "Les Sturnes"	Rue des Gabarces	Saint-Mathurin sur Loire
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49800		3ème		0003	Maison des loisirs - Salle Pierre Tchernia	Rue des Gabarces	Andard
4903	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49800		4ème		0004	Maison des loisirs - Salle Pierre Bellemare	rue du Parc	Andard
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49140		5ème		0005	Ecole publique Louise Michel	rue du Parc	Andard
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49800		6ème		0006	Salle des fêtes	Rue de la Belonnière	Beauné
4903	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49800		7ème		0007	Restaurant scolaire	Rue de la Croix de Bois	Brain-sur-Authion
4903	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49830		8ème		0008	Salle de la place du logis des Moines	Rue de la Croix de Bois	Brain-sur-Authion
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49830		9ème		0008	Salle de la place du logis des Moines	Rue de la Croix de Bois	Brain-sur-Authion
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49800		10ème		0009	Salle des sports (annexe)	Place du Logis des Moines	Corné
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49800		11ème		0011	Ecole publique Les Bateliers	Rue du Bas Chemin	Corné
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49800		12ème		0012	Grange de l'Hôpital	38, chemin des Champs	La Daguenière
4903	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49800		13ème		0013	Salle de la place du logis des Moines	1 rue du Presbytère	Brain-sur-Authion
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	180	LONGUÉ-JUMELLES	49160	5			0001	Maine (centralisateur) - Salle de réunions	Place du Logis des Moines	Corné
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	180	Longués-Jumelles	49160		1*		0001	Salle du Conseil	1, place de la Mairie	Longué
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	180	Longués-Jumelles	49160		2ème		0002	Salle du Conseil	1, place de la Mairie	Longué
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	180	Longués-Jumelles	49160		3ème		0003	Mairie - Salle du Lathan	1, place de la Mairie	Longué
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	180	Longués-Jumelles	49160		4ème		0004	Mairie - Salle du Vieux Lathan	1, place de la Mairie	Longué
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	200	LONGUENÉ-EN-ANJOU	49770	5	1*		0001	Mairie de Jumelles - Secrétariat	3, rue de la Mairie	Jumelles
4907	ANGERS	4921	TIERCÉ	200	LONGUENÉ-EN-ANJOU	49770		2ème		0002	Salle Daniel BARBIN	1 rue d'Anjou	La Flessre-Macé
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	200	LONGUENÉ-EN-ANJOU	49220	1	3ème		0003	Salle JB COCHARD	Square Luc Durand	Fruillé
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	200	Longuené-en-Anjou	49770		4ème		0004	Résidence autonomie	2 rue de la Maine	La Meignanne
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	200	Longuené-en-Anjou	49770		5ème		0005	Maine Salle du conseil (centralisateur)	2 rue du vieux pré	La Meignanne
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	182	LOURESSE-ROCHEMENIER	49770	1	6ème		0006	Salle Gabouiau	Place Eric Tabarly	La Membrolle-sur-Longuené
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	LYS-HAUT-LAYON	49700	10			0001	Salle des Loisirs	81 rue Charles de Gaulle	La Membrolle-sur-Longuené
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49310		1*		0001	Mairie de Vihiers (centralisateur)	Rue Principale	Vihiers
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49310		2ème		0002	Salle commune des Loisirs	10, place Charles de Gaulle	Vihiers
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49540		3ème		0003	Mairie	24 Place Marchal Leduc	Les Cerqueux-sous-Passavant
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49550		4ème		0004	Mairie	113 rue Eiffel	La Fosse-de-Tigné
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49310		5ème		0005	Restaurant municipal	55 rue de la mairie de la Fosse de Tigné	La Fosse-de-Tigné
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49310		6ème		0006	Mairie	15 allée du Stade	Niéel-sur-Layon
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49540		7ème		0007	Salle communale	7 rue du Moulin	Saint-Hilaire-du-Dés
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49540		8ème		0008	Mairie	2 place de la Mairie	Tigné
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49310		9ème		0009	Mairie	18 place de la Mairie	Trémont
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	186	MARCÉ	49310		10ème		0010	Mairie	4 place de la Mairie	Le Vieux
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	MAUGES-SUR-LOIRE	49140	1			0001	Mairie	2 rue de la Mairie	Le Vieux
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49820	19	1*		0001	Salle Pierre Coubertin (centralisateur)	6 rue Pierre de Coubertin	La Pommeraye
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49820		2ème		0002	Salle Pierre Coubertin	6 rue Pierre de Coubertin	La Pommeraye
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49870		3ème		0003	Salle Pierre Coubertin	6 rue Pierre de Coubertin	La Pommeraye
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49870		4ème		0004	Salle polyvalente	6 bis rue de l'Aumônière	Montjeun-sur-Loire
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49410		5ème		0005	Salle polyvalente	6 bis rue de l'Aumônière	Montjeun-sur-Loire
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49410		6ème		0006	Salle de la Bergene - côté droit	54 Rue de la Bergene	Saint-Florent le Vieil
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49410		7ème		0007	Salle de la Bergene - côté droit	54 Rue de la Bergene	Saint-Florent le Vieil
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49410		8ème		0008	Salle Sainte Madeleine	La Boutbuchère	Saint-Florent le Vieil
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49290		9ème		0009	Salle du millis clubs	14 Cité de l'Aveneau	Saint-Laurent-de-la-Plaine

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	NBRE BV (tr par Cantons)	NBRE BV (tr par Citeo-)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL ADRESSE
4905	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49410	103me	0010	103me	0010	Maine déléguée	1 rue du Pavillon	Le Mesnil-en-Vallée
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49410	118me	0011	118me	0011	Salle du Conseil	4 place de la Mairie	La Chapelle-Saint-Florent
4907	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49410	126me	0012	126me	0012	Salle du Conseil	275 rue d'Anjou	Le Menilais
4908	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49410	138me	0013	138me	0013	Maine déléguée	2 place de l'Eglise	Bozé-en-Mauges
4909	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49410	148me	0014	148me	0014	Maine déléguée	2 rue de la Prévôté	Saint-Laurent-du-Molay
4910	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49290	158me	0015	158me	0015	Salle Victor-Hugo	5 rue de Venetée	Bourgneux-en-Mauges
4911	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49410	168me	0016	168me	0016	Salle Béthisa	7 bis rue des charmillas	Beausse
4912	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49410	178me	0017	178me	0017	Salle Pierre Couberlin	6 rue Pierre de Couberlin	La Pommeraye
4913	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49410	188me	0018	188me	0018	Salle Polyvalente	6 bis rue de l'Aumônerie	Montjean-sur-Loire
4914	CHOLET	4913	CHOLET 2	192	MAULÉVRIER	49360	198me	0019	198me	0019	Salle du mille clubs	14 Cité de l'Avneau	Saint-Laurent-de-la-Plaine
4915	CHOLET	4913	CHOLET 2	192	MAULÉVRIER	49360	208me	0020	208me	0020	Mairie (centralisateur) – Salle du Conseil	4 place de la Mairie	
4916	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	MAULÉVRIER	49360	1me	0001	1me	0001	Restaurant scolaire	1, rue François Girard	
4917	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	MAULÉVRIER	49360	2me	0002	2me	0002	Mairie (centralisateur) – Salle du Conseil	1, rue St Michel	
4918	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	3me	0003	3me	0003	Centre Jean Ferrat	1, rue St Michel	
4919	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	4me	0004	4me	0004	Centre Jean Ferrat	1, rue St Michel	
4920	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	5me	0005	5me	0005	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4921	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	6me	0006	6me	0006	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4922	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	7me	0007	7me	0007	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4923	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	8me	0008	8me	0008	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4924	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	9me	0009	9me	0009	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4925	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	10me	0010	10me	0010	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4926	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	11me	0011	11me	0011	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4927	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	12me	0012	12me	0012	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4928	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	13me	0013	13me	0013	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4929	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	14me	0014	14me	0014	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4930	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	15me	0015	15me	0015	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4931	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	16me	0016	16me	0016	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4932	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	17me	0017	17me	0017	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4933	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	18me	0018	18me	0018	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4934	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	19me	0019	19me	0019	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4935	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	20me	0020	20me	0020	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4936	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	21me	0021	21me	0021	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4937	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	22me	0022	22me	0022	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4938	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	23me	0023	23me	0023	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4939	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	24me	0024	24me	0024	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4940	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	25me	0025	25me	0025	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4941	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	26me	0026	26me	0026	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4942	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	27me	0027	27me	0027	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4943	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	28me	0028	28me	0028	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4944	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	29me	0029	29me	0029	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4945	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	30me	0030	30me	0030	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4946	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	31me	0031	31me	0031	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4947	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	32me	0032	32me	0032	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4948	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	33me	0033	33me	0033	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4949	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	34me	0034	34me	0034	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4950	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	35me	0035	35me	0035	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4951	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	36me	0036	36me	0036	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4952	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	37me	0037	37me	0037	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4953	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	38me	0038	38me	0038	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4954	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	39me	0039	39me	0039	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4955	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	40me	0040	40me	0040	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4956	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	41me	0041	41me	0041	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4957	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	42me	0042	42me	0042	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4958	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	43me	0043	43me	0043	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4959	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	44me	0044	44me	0044	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4960	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	45me	0045	45me	0045	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4961	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	46me	0046	46me	0046	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4962	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	47me	0047	47me	0047	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4963	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	48me	0048	48me	0048	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4964	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	49me	0049	49me	0049	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4965	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	50me	0050	50me	0050	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4966	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	51me	0051	51me	0051	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4967	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	52me	0052	52me	0052	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4968	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	53me	0053	53me	0053	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4969	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	54me	0054	54me	0054	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4970	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	55me	0055	55me	0055	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4971	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	56me	0056	56me	0056	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4972	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	57me	0057	57me	0057	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4973	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	58me	0058	58me	0058	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4974	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	59me	0059	59me	0059	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4975	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	60me	0060	60me	0060	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4976	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	61me	0061	61me	0061	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4977	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	62me	0062	62me	0062	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4978	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	63me	0063	63me	0063	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4979	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	64me	0064	64me	0064	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4980	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	65me	0065	65me	0065	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4981	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	66me	0066	66me	0066	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4982	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	67me	0067	67me	0067	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4983	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	68me	0068	68me	0068	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4984	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	69me	0069	69me	0069	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4985	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	70me	0070	70me	0070	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4986	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	71me	0071	71me	0071	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4987	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	72me	0072	72me	0072	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4988	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	73me	0073	73me	0073	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4989	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	74me	0074	74me	0074	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4990	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	75me	0075	75me	0075	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4991	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	76me	0076	76me	0076	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4992	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	77me	0077	77me	0077	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4993	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	78me	0078	78me	0078	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4994	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	79me	0079	79me	0079	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4995	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	80me	0080	80me	0080	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4996	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	81me	0081	81me	0081	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4997	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	82me	0082	82me	0082	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4998	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	83me	0083	83me	0083	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
4999	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	Méaulviér	49122	84me	0084	84me	0084	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé
5000	CHOLET	4918	SEVREMOINE										

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CF	NBRE BV (in par Cantons)	NBRE BV (tri par Circo)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL. ADRESSE
4802	ANGERS	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	222	MOZÉ-SUR-LOUET	49610	2	1*	1*	0001	Salle Aubance (centralisateur)	Place de la Mairie	
4902	ANGERS	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	222	Mozé-sur-Louet	49610		2ème	2ème	0002	Salle Aubance	Place de la Mairie	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	223	MURS-ÉRIGNÉ	49610	5	1*	1*	0001	Ancienne mairie	70 route de Nantes	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	223	Murs-Érigné	49610		2ème	2ème	0002	Hôtel de Villa (centralisateur) - Salle du Conseil	5, chemin de Bellevue	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	223	Murs-Érigné	49610		3ème	3ème	0003	Ecole Charles Perrault - Salle A	13, rue de la Clarière	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	223	Murs-Érigné	49610		4ème	4ème	0004	Espace Bellevue	10 A chemin de Bellevue	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	223	Murs-Érigné	49610		5ème	5ème	0005	Ecole Charles Perrault - Salle B	13, rue de la Clarière	
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	224	NEUILLE	49680	1	0001	0001	0001	Salle Branchereau	Route de Biou	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	NOYANT-VILLAGES	49490	14	0001	1*	0001	Mairie déléguée (centralisateur)	1, route de Tours	Noyant
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490		2ème	2ème	0002	Mairie déléguée	1 place de la Mairie d'Auverse	Auverse
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490		3ème	3ème	0003	Mairie déléguée	4, rue de Gât Morn	Brel
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490		4ème	4ème	0004	Mairie déléguée	57, rue de Mauline	Broc
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490		5ème	5ème	0005	Mairie déléguée	3 rue fleurie	Chalonnès-sous-le-lude
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490		6ème	6ème	0006	Mairie déléguée	7, rue de l'Église de Chavaignes	Chavaignes
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490		7ème	7ème	0007	Mairie déléguée	11, rue de l'Elang	Chigné
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490		8ème	8ème	0008	Mairie déléguée	1 rue St-Jean Baptiste	Dénésé-sous-le-lude
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490		9ème	9ème	0009	Mairie déléguée	8 rue de l'Assemblée	Genneteil
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490		10ème	10ème	0010	Salle des Loisirs	22 rue Saint Ferréol	Léze
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490		11ème	11ème	0011	Mairie déléguée	621 route de Bossaon	Limeres-Bouden
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490		12ème	12ème	0012	Mairie déléguée	12, rue des Savoirs	Meigné-le-Vicomte
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490		13ème	13ème	0013	Mairie déléguée	1 place de la Maine de Maon	Maon
4906	CHOLET	4913	CHOLET 2	231	NUAILLÉ	49390	1	0014	14ème	0014	Salle Salomé - Bibliothèque	9 bis rue de la Maine	Percay-les-Phis
4907	SEGRE	4920	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	248	OMBREE D'ANJOU	49420	12	0001	1*	0001	Espace culturel de la Boissonnière (salle Guy Choutouau)	rue de la Caille	
4907	SEGRE	4920	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrée d'Anjou	49420		2ème	2ème	0002	Maison Commune de Loisirs (centralisateur)	3, Avenue de la Gare - Pouancé	Pouancé
4907	SEGRE	4920	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrée d'Anjou	49420		3ème	3ème	0003	Maison Commune de Loisirs	3, Avenue de la Gare - Pouancé	Pouancé
4907	SEGRE	4920	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrée d'Anjou	49420		4ème	4ème	0004	Salle communale attenante à la mairie déléguée	2, Rue de la Maine - La Chapelle Hulin	La Chapelle-Hulin
4907	SEGRE	4920	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrée d'Anjou	49420		5ème	5ème	0005	Salle de la Planchie	Rue d'Anjou - Chazé Henry	Chazé-Henry
4907	SEGRE	4920	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrée d'Anjou	49520		6ème	6ème	0006	Maison Commune de Loisirs de Bel-Air	Rue de la Planchie - Combrière	Combrière
4907	SEGRE	4920	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrée d'Anjou	49520		7ème	7ème	0007	Mairie déléguée Salle de réunion	Rue du Val Fleuri - Bel-Air - Combrière	Combrière
4907	SEGRE	4920	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrée d'Anjou	49520		8ème	8ème	0008	Mairie déléguée Salle de réunion	22, Rue de la Liberté - Grugé l'Hôpital	Grugé l'Hôpital
4907	SEGRE	4920	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrée d'Anjou	49520		9ème	9ème	0009	Mairie déléguée Salle de réunion	11, Rue de la Maine - Nolllet	Nolllet
4907	SEGRE	4920	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrée d'Anjou	49420		10ème	10ème	0010	Mairie déléguée Salle de réunion	1, Place de l'Église - La Prévère	La Prévère
4907	SEGRE	4920	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrée d'Anjou	49520		11ème	11ème	0011	Salle des Peupliers (salle)	1, Rue d'Anjou - Saint Michel et Chamveaux	Saint-Michel et Chamveaux
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Ombrée d'Anjou	49420	13	0012	12ème	0012	Mairie déléguée Salle de réunion	Rue du Stade - Le Tremblay	Le Tremblay
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Ombrée d'Anjou	49530		1*	1*	0001	Mairie annexe	1, Rue d'Anjou - Vergennes	Vergennes
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Ombrée d'Anjou	49270		2ème	2ème	0002	Salle Chérou	38, rue d'Anjou	Bouzillé
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Ombrée d'Anjou	49270		3ème	3ème	0003	Salle Chérou	rue Hypolyte Maindron	Champceaux
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Ombrée d'Anjou	49530		4ème	4ème	0004	Mairie annexe	4 rue J-F A Chencouard	Champceaux
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Ombrée d'Anjou	49270		5ème	5ème	0005	Mairie annexe	rue Hypolyte Maindron	Champceaux
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Ombrée d'Anjou	49270		6ème	6ème	0006	Mairie annexe - salle municipale	16 route d'Anjou	Drain
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Ombrée d'Anjou	49270		7ème	7ème	0007	Mairie annexe - salle de mariages	16 place de l'Église	Drain
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Ombrée d'Anjou	49530		8ème	8ème	0008	Mairie annexe - hall d'accueil	88 rue du 8 mai 1945	Le Verenne
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Ombrée d'Anjou	49270		9ème	9ème	0009	Mairie annexe	88 rue du 8 mai 1945	Lardemont
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Ombrée d'Anjou	49270		10ème	10ème	0010	Mairie annexe	50 place de la Mairie	Liré
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Ombrée d'Anjou	49270		11ème	11ème	0011	Salle des Chesneaux	Impasse des Chesneaux	Saint-Christophe-la-Couperie
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Ombrée d'Anjou	49270		12ème	12ème	0012	Salle des Chesneaux	Impasse des Chesneaux	Saint-Laurent-de-Autels
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	235	PARNAY	49730	1	0001	13ème	0013	Mairie annexe	15 place de l'Église	Saint-Laurent-de-Autels
4904	SAUMUR	4913	CHOLET 2	235	PASSAVANT-SUR-LAYON	49730		0001	0001	0001	Salle de loisirs du Béninquet	2, Chemin de Béninquet	Saint-Sauveur-de-Landemont
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	237	PELLERIE (LA)	48560	1	0001	0001	0001	Mairie	Rue du Prière	
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	240	PLAINE (LA)	48560	1	0001	0001	0001	Mairie	7 rue Saint-Aubin	
4901	ANGERS	4907	ANGERS 7	241	PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)	49124	2	1*	1*	0001	Bâtiment « accueil péniculaire - ALSH - RPE »	Place Jean Lurçat	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	248	Plessis-Grammoire (Le)	49124		2ème	2ème	0002	Bâtiment « accueil péniculaire - ALSH - RPE »	Place Jean Lurçat	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Les)	49130	11	1*	1*	0001	Salle Ernst (centralisateur commune et canton)	Promenade Ernstal	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Les)	49130		2ème	2ème	0002	Le Cloître Saint-Maurille	76 Rue du Commandant-Bourgeois	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Les)	49130		3ème	3ème	0003	Groupe scolaire André Malraux - Ecole maternelle	Avenue du 8 mai	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Les)	49130		4ème	4ème	0004	Groupe scolaire André Malraux - Cantine	Avenue du 8 mai	

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	NBRE BV (n par Cantons)	NBRE BV (n par Circo.)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL ADRESSE
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Les)	49130		5ème	0005		Groupe scolaire Jacques Prévert	Chemin de la Brosse	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Les)	49130		8ème	0006		Ecole publique Raoul Corbin	Rue de la Vicomté	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Les)	49130		7ème	0007		Lycée Jean Bodin	Avenue de l'Europe	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Les)	49130		8ème	0008		Lycée Jean Bodin	Avenue de l'Europe	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Les)	49130		9ème	0009		Collège François Villon	Avenue François Villon	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Les)	49130		10ème	0010		Salle Nelson Mandela	15 Chemin de la Mormale	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Les)	49130		11ème	0011		Ecole de Musique Intercommunale Henri Dutilleul	1 rue Pasteur	
4906	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	247	POISSONNIERE (LA)	49170	1		0001		Le Ponton - Salle de la Gabarre	120 rue de Landeronde	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	253	PUY-NOTRE-DAME (LE)	49260	1		0001		Mairie	1, rue de la Maine	
4903	ANGERS	4921	TIERCE	257	RAIRES (LES)	49430	1		0001		Salle du conseil (Mairie)	14, rue Charles de Gaulle	Villevéque
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	49140	5	1*	0001		Mairie de Villevéque (centralisateur)	6 place de la Mairie	Villevéque
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	377	Rives-du-Loir-en-Anjou	49140		2ème	0002		Salle Parage du Paty	Place Hamard	Villevéque
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	377	Rives-du-Loir-en-Anjou	49140		3ème	0003		Salle des Loisirs	Route de Montreuil	Sourcelles
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	377	Rives-du-Loir-en-Anjou	49140		4ème	0004		Salle des Loisirs	Route de Montreuil	Sourcelles
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	377	Rives-du-Loir-en-Anjou	49140		5ème	0005		Salle Parage du Paty	Place Hamard	Villevéque
4902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	258	ROCHFORT-SUR-LOIRE	49190	2	1*	0001		Salle la Frère	Rue des Ecoles	
4902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	258	Rochefort-sur-Loire	49190		2ème	0002		Salle la Frère (centralisateur)	Rue des Ecoles	
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	260	ROMAGNE (LA)	49740	1		0001		Mairie	17 rue de la Mairie	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	262	ROU-MARSON	49400			0001		Mairie	3 Place Robert Sébillé	
4907	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	266	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	49170	1		0001		Annexe de la mairie	2 place de l'Eglise	
4901	ANGERS	4908	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU	49124	8	1*	0001		Hôtel de Ville (centralisateur)	rue Jean Gilles	
4901	ANGERS	4908	ANGERS 6	267	Saint-Barthélemy d'Anjou	49124		2ème	0002		Ecole Maternelle Pierre et Méne Cuire	Rue Germaine Hartuis	
4901	ANGERS	4908	ANGERS 6	267	Saint-Barthélemy d'Anjou	49124		3ème	0003		Ecole maternelle Jules Ferry	Rue de la Gemmetrie	
4901	ANGERS	4908	ANGERS 6	267	Saint-Barthélemy d'Anjou	49124		4ème	0004		Ecole maternelle Jules Ferry	Rue de la Gemmetrie	
4901	ANGERS	4908	ANGERS 6	267	Saint-Barthélemy d'Anjou	49124		5ème	0005		Groupe scolaire de la Jaudette	Rue de Walcourt	
4901	ANGERS	4908	ANGERS 6	267	Saint-Barthélemy d'Anjou	49124		6ème	0006		Groupe scolaire de la Jaudette	Rue de Walcourt	
4901	ANGERS	4908	ANGERS 6	267	Saint-Barthélemy d'Anjou	49124		7ème	0007		Accueil de loisirs Planète Enfants	Rue Paul Verliane	
4901	ANGERS	4908	ANGERS 6	267	Saint-Barthélemy d'Anjou	49124		8ème	0008		Accueil de loisirs Planète Enfants	Rue Paul Verliane	
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	268	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS	49280	2	1*	0001		Ecole publique - Maternelle (centralisateur)	12, rue de la Chapelle	
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	268	Saint-Christophe-du-Bois	49280		2ème	0002		Ecole publique - élémentaire	12, rue de la Chapelle	
4907	ANGERS	4903	ANGERS 3	271	SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	49370	2	1*	0001		Complexe sportif Nicolas Touzaint (centralisateur)	Route de Bécon	
4907	ANGERS	4903	ANGERS 3	271	Saint-Clement-de-la-Place	49370		2ème	0002		Complexe sportif Nicolas Touzaint	Route de Bécon	
4903	SAUMUR	4915	LONGUE-JUMELLES	272	SAINT-CLÉMENT-DES-LEVEES	49350	1		0001		Mairie	Route de Bécon	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	278	Sainte-Gemmes-sur-Loire	49130	3	1*	0001		Maison des Associations	Place du Calvaire	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	278	Sainte-Gemmes-sur-Loire	49130		2ème	0002		Maison des Associations	Place du Calvaire	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	278	Sainte-Gemmes-sur-Loire	49130		3ème	0003		Maison des Associations	Place du Calvaire	
4906	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	283	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	49170	3	1*	0001		Mairie (centralisateur) - Salle capitulaire	Place de l'Hôtel de Ville	
4906	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	283	Saint-Georges-sur-Loire	49170		2ème	0002		Caveaux de l'Abbaye	Terrasses de l'Abbaye	
4906	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	283	Saint-Georges-sur-Loire	49170		3ème	0003		Billard des mottes	Terrasses de l'Abbaye	
4906	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	284	SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	49170	1		0001		Salle de la mairie	5, rue de la Mairie	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	286	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	49130	1		0001		Mairie	91, Levée Ligérienne	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	291	SAINT-JUST-SUR-DIVE	49280	1		0001		Salle annexe (ancienne école)	59, rue Joachim du Bellay	
4907	ANGERS	4903	ANGERS 3	294	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	49070	3	1*	0001		Salle du conseil municipal (centralisateur)	4, rue Félix Pauger	
4907	ANGERS	4903	ANGERS 3	294	Saint-Lambert-la-Potherie	49070		2ème	0002		Salle Hergé (Espace George Sand Mairie)	4, rue Félix Pauger	
4907	ANGERS	4903	ANGERS 3	294	Saint-Lambert-la-Potherie	49070		3ème	0003		Salle Jules Verne - Espace George Sand	4, rue Félix Pauger	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	298	SAINT-LEGER-DE-LINIÈRES	49170	1	1*	0001		Mairie principale (centralisateur)	9 rue du Labor	Saint-Léger-des-Bois
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	298	Saint-Léger-de-Linières	49170		2ème	0002		Salle les Sources	rue des Fontaines	Saint-Léger-des-Bois
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	298	Saint-Léger-de-Linières	49070		3ème	0003		Salle de la Forêt	Allée de la Châtelaine	Saint-Léger-des-Bois
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	298	Saint-Léger-de-Linières	49070		4ème	0004		Salle Anne de Bretagne	Place de la Croisée	Saint-Léger-des-Bois
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	299	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	49280	2	1*	0001		Mairie (centralisateur)	8 Rue de Gasma	Saint-Léger-des-Bois
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	299	Saint-Léger-sous-Cholet	49280		2ème	0002		Pôle culturel (Salles n°1 et 2)	9 rue de la Maine - L'Humneau de Bray	Saint-Léger-des-Bois
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	302	SAINT-MACAIRE-DU-FOUILLOUX	49260	1		0001		Salle Barbara	93 rue Barbara	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	305	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	49170	1		0001		Mairie (centralisateur)	5, rue Armand Brousse	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	308	SAINT-MELAIN-SUR-AUBANCE	49610	3	1*	0001		Restaurant scolaire - Parking	5b, rue Armand Brousse	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	308	Saint-Melaine-sur-Aubance	49610		2ème	0002		Restaurant scolaire - Côté rue Armand Brousse	5b, rue Armand Brousse	
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	310	SAINT-PAUL-DU-BOIS	49310	1		0001		Mairie	1, rue Bois d'Anjou	
4903	SAUMUR	4915	LONGUE-JUMELLES	311	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	49160	1		0001		Mairie	7, rue d'Anjou	

OR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	NBRE BV (n par Canton)	NBRE BV (n par Circo.)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL ADRESSE
4802	ANGERS	4907	ANGERS 7	328	SARRIGNÉ	49800	1	14	1 ^{er}	0001	Salle du conseil municipal	25, rue Saint Jean	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400	19			0001	Hôtel de ville - Salle Joly-Leterme (centralisateur commune et canton)	rue moitière	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400			2ème	0002	Hôtel de ville - Salle Duplessis-Mornay	rue moitière	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400			3ème	0003	Hôtel de ville - Salle Cocassine	7 rue bonnamère	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400			4ème	0004	Ecole maternelle de l'Arche Dorée	3 rue seigneur	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400			5ème	0005	Espace des Hauts Quartiers	31 rue Jehan Alain	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400			6ème	0006	Ecole maternelle des Violettes	260 rue ficollet	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400			9ème	0009	Espace Jacques Perceuse	926 avenue François mitterand	Bagneux
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400			10ème	0010	Mairie déléguée de Bagneux	rue du dalmen	Bagneux
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400			11ème	0011	Ecole du Dolmen	27 rue du dolmen	Bagneux
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400			12ème	0012	Ecole du Dolmen	27 rue du dolmen	Bagneux
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400			13ème	0013	Espace André-Lacaze	place du bois quélier	Saint-Hilaire-Saint-Florent
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400			14ème	0014	Espace André-Lacaze	place du bois quélier	Saint-Hilaire-Saint-Florent
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400			15ème	0015	Espace André-Lacaze	place du bois quélier	Saint-Hilaire-Saint-Florent
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400			16ème	0019	Mairie déléguée de Dampierre-sur-Loire	493 route de montsoreau	Dampierre-sur-Loire
4903	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		5	7ème	0007	Pôle de formation	10 rue du petit pré	
4903	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400			8ème	0008	Pôle de formation	10 rue du petit pré	
4903	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400			16ème	0016	Salle Marcel Martineau	42 rue de la prévôté	Saint-Lambert-des-Levées
4903	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400			17ème	0017	Salle Marcel Martineau	42 rue de la prévôté	Saint-Lambert-des-Levées
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	329	SAUVENNIÈRES	49400			18ème	0018	Salle Marcel Martineau	42 rue de la prévôté	Saint-Lambert-des-Levées
4901	SEGRE	4921	TIERCE	330	SCEAUX-D'ANJOU	49170	1			0001	Mairie	2 place Simone Veil	
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	SEGRE EN ANJOU BLEU	49500	1			0001	Le Neutilus	4 place Marius Briant	
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	SEGRE EN ANJOU BLEU	49500	21		1 ^{er}	0001	Mairie (centralisateur commune et canton)	Place Ananda Briand	Segré
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500			2ème	0002	Bourse du Travail	Espanade Antoine Gleman	Segré
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500			3ème	0003	Groupé Mison	4, rue de la Roine	Segré
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500			4ème	0004	Ecole les Pierres Bleues	3, rue Closeau Elas	Segré
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500			5ème	0005	Collège St Joseph	Chemin de Renier	Segré
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500			6ème	0006	Ancienne école de St Aubin du Pavoiil	Saint-Aubin du Pavoiil	Segré
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500			7ème	0007	Mairie déléguée	5, rue d'Anjou	Segré
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500			8ème	0008	Salle des Loisirs	12 rue du Stade	Saint-Sauveur-de-Frêe
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500			9ème	0009	Mairie déléguée	2, place de la Mairie	Saint-Martin-du-Bois
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500			10ème	0010	Salle de la Perdrière	ZA Nyoiseau	Saint-Cammes-d'Andigné
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49520			11ème	0011	Mairie déléguée	Nyoiseau	Nyoiseau
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49520			12ème	0012	Ecole René Brossard	Rue Constant Gérard	Noyant-le-Gravoyère
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500			13ème	0013	Mairie déléguée - salle de réunion	Rue Constant Gérard	Noyant-le-Gravoyère
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500			14ème	0014	Mairie déléguée - salle du conseil	Place des Tilleuls	Montgillon
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500			15ème	0015	Mairie déléguée	1, rue des Tilleuls	Marais
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500			16ème	0016	Mairie déléguée	8, rue du Lavoir	Louvaines
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500			17ème	0017	Mairie déléguée	1, place St Nicolas	Hôtelena-de-Frêe (f)
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49520			18ème	0018	Mairie déléguée	2, place de l'Eglise	Ferrière-de-Frêe (fa)
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500			19ème	0019	Mairie déléguée	4, rue Grands Murs	Chataleis
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500			20ème	0020	Mairie déléguée	1, place St Martin	Chapelle-sur-Oudon (Le)
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500	3		21ème	0021	Mairie déléguée	17, rue d'Anjou	Bourg-Bré (Le)
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	332	SEGUINIERE (LA)	49280			1 ^{er}	0001	Mairie (centralisateur)	Rue Abbé Chauveau	Auvré
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	332	Séguinière (La)	49280			2ème	0002	Salle Prévert	Rue Abbé Chauveau	
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	333	SEICHES-SUR-LE-LOIR	49140	2		3ème	0003	Salle Prévert	Rue Abbé Chauveau	
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	333	Seiches-sur-le-Loir	49140			1 ^{er}	0001	Espace Villa Cipja	Place Gautier	
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	334	SERVAISE	49140	1		2ème	0002	Espace Villa Cipja	Place Gautier	
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	SEVREMOINE	49450	19			0001	Mairie -Salle du conseil municipal	rue de la Mairie	Saint-Macaire-en-Mauges
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremoine	49450			1 ^{er}	0001	Hôtel de ville (centralisateur)	23, place Henry Dossy	Saint-Macaire-en-Mauges
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremoine	49450			2ème	0002	Hôtel de ville	23 place Henri Dozy	Saint-Macaire-en-Mauges
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremoine	49450			3ème	0003	Maison des Arts	21 rue du Tamarrin	Saint-Macaire-en-Mauges
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremoine	49450			4ème	0004	Restaurant sociale	4 rue Jean Moulin	Saint-Macaire-en-Mauges
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremoine	49450			5ème	0005	Restaurant scolaire	4 rue Jean Moulin	Saint-Macaire-en-Mauges
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremoine	49450			6ème	0006	Mairie annexe	6 place de l'aire du four	Saint-André-de-la-Marche
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremoine	49450			7ème	0007	Mairie annexe	6 place de l'aire du four	Saint-André-de-la-Marche
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremoine	49450			8ème	0008	Marce annexe	15 rue de la Fontaine	Roussay
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremoine	49450			9ème	0009	Mairie annexe	7 place de l'église	Le Renaudiers

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	NBRE BV (th par Canton)	NBRE BV (th par Clos)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL ADRESSE
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sèvremoine	49230			10ème	0010	Salle de la charmillle	4 rue de la Mairie	Saint-Germain-sur-Moine
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sèvremoine	49230			11ème	0011	Mairie amexxe	4 rue de la Mairie	Saint-Germain-sur-Moine
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sèvremoine	49230			12ème	0012	Mairie amexxe	2 allée de la Mairie	Tillières
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sèvremoine	49230			13ème	0013	Salle des Aires	Rue du Fief d'Ares	Saint-Crespin-sur-Moine
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sèvremoine	49230			14ème	0014	Salle des mariages	2, rue du Doignon	Montfaucon-Montigné
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sèvremoine	49230			15ème	0015	Mairie amexxe Montigné	40 bis rue Prosper Lofficial	Montfaucon-Montigné
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sèvremoine	49560			16ème	0016	Maison Commune de Loisirs	Espace Saint Hubert	Torhou
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sèvremoine	49710			17ème	0017	Mairie amexxe	Rue du Commerce	Le Longeron
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sèvremoine	49710			18ème	0018	Mairie amexxe	Rue du Commerce	Le Longeron
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sèvremoine	49560			19ème	0019	Maison Commune de Loisirs	Espace Saint Hubert	Torhou
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	338	SOMLOIRE	49360	1			0001	Mairie	2, place de l'Eglise	Torhou
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	338	SOU LAINE S-SUR-AUBANCE	49510	1			0001	Salle des fêtes Henri Couffesqua	4 rue de l'Aubance	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	339	SOU LAINE S-SUR-AUBANCE	49460	2		1er	0001	Salle Eric Tabary (centralisateur)	Chemin du Cassoir	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	339	Souzaine-et-Bourg	49460			2ème	0002	Salle Eric Tabary	Chemin du Cassoir	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	341	SOUZAY-CHAMPIGNY	49400	1			0001	Salle Villeneuve	Rue Jean Brevet	
4904	ANGERS	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	086	TERRANJOU	49540	3		1er	0001	Salle des mariages (centralisateur)	1 place de la Mairie	Chavagnes les Eaux
4904	ANGERS	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	086	Terrajou	49380			2ème	0002	Salle des mariages	Rue du 8 mai 1945	Marigné-Biard
4904	ANGERS	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	086	Terrajou	49380			3ème	0003	Salle des mariages		
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	343	TESSOUILLE (LA)	49280	3		1er	0001	Salle des Filles (centralisateur)	1 Place de l'Abbé Lépine	Noire Dame d'Allongo
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	343	Tessouille (La)	49280			2ème	0002	Salle des Fêtes	25 rue du Stade	
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	343	Tessouille (La)	49280			3ème	0003	Salle des Fêtes	25 rue du Stade	
4901	SEGRE	4921	TIERCE	344	THORIGNÉ-D'ANJOU	49220	1			0001	Salle communale de l'Ehang	Place de la Mairie	
4901	ANGERS	4921	TIERCE	347	TIERCE	49125	4		1er	0001	Hôtel de Ville (centralisateur)	Place de la Mairie	
4901	ANGERS	4921	TIERCE	347	Tiercé	49125			2ème	0002	Résidence aubonne	La Salsissière	
4901	ANGERS	4921	TIERCE	347	Tiercé	49125			3ème	0003	Espace Daniel Batavoine	4 Rue Maurice Ravel	
4901	ANGERS	4921	TIERCE	347	Tiercé	49125			4ème	0004	Espace Daniel Batavoine	4 Rue Maurice Ravel	
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	352	TOUTLEMONDE	49390	1			0001	Mairie	3 rue Marthe Formon	
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	TRELAZÉ	49800	10		1er	0001	Salle Louis Aragon (centralisateur)	48, rue Joseph Bara	
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trelazé	49800			2ème	0002	Salle de la Maraichère	59, rue Ludovic Ménard	
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trelazé	49800			3ème	0003	Ecole maternelle Jacques Prévert	19, rue Edouard Branly	
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trelazé	49800			4ème	0004	Ecole élémentaire Henri et Yvonne Dufour	58, rue Valongu	
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trelazé	49800			5ème	0005	Groupe scolaire Daguerre - école élémentaire	27, rue Jules Ferry	
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trelazé	49800			6ème	0006	Ecole élémentaire Paul Fort	285, rue Elise Reclus	
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trelazé	49800			7ème	0007	Ecole maternelle Gérard Philippe	225, rue Elise Reclus	
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trelazé	49800			8ème	0008	Foyer Logement	6, rue Auguste Chouteau	
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trelazé	49800			9ème	0009	Ecole Aimé Césaire	25, rue André Malraux	
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trelazé	49800			10ème	0010	Groupe scolaire Florence Arnaud	20 avenue de la Quinière	
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trelazé	49800			1er	0001	Restaurant scolaire	Chemin du Patronage	
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trelazé	49800			2ème	0002	Restaurant scolaire - Grand salle (centralisateur)	Chemin du Patronage	
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	355	TRÉMENTINES	49340	2			0001	Mairie (centralisateur)	23, route d'Angers	Ambillou-Château
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	355	Trémentines	49340			1er	0001	Mairie (centralisateur)	11, rue de l'Aubance	Loverro
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	003	TUFFALUN	49700	3			0002	Mairie déléguée	38, rue Principale	Novent-La-Plaine
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	003	Tuffalun	49700			3ème	0003	Mairie déléguée		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	358	Tuffalun	49700				0001	Salle des fêtes	Place Saint Aubin	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	359	TURQUANT	49730	1			0001	Mairie - Salle du Conseil	1 rue du Centre	
4907	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	183	ULMES (LES)	49700	1			0001	Mairie - Salle du Conseil	1 rue du Centre	
4907	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	183	VAL D'ERDRE-AUXENCE	49370	4		1er	0001	Salle de Sports du Louroux-Bécommais (centralisateur)	Rue de l'Hippodrome	Le Louroux-Bécommais
4907	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	183	Val d'Erdre-Auxence	49370			2ème	0002	Salle de Sports du Louroux-Bécommais	Rue de l'Hippodrome	Le Louroux-Bécommais
4907	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	183	Val d'Erdre-Auxence	49440			3ème	0003	Mairie de la Carnuelle	16 rue du Genet	La Carnuelle
4907	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	183	Val d'Erdre-Auxence	49370			4ème	0004	Salle du Moulin de l'Auxence	lieu-dit Le Belliard	Villiersaen
4904	ANGERS	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	292	VAL-DU-LAYON	49750	2		1er	0001	Mairie (centralisateur)	11, rue Rabalais	Saint-Lambert-du-Laiay
4902	ANGERS	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	292	VAL-DU-LAYON	49190	1		2ème	0002	Mairie déléguée - salle du Conseil	Rue Jean de Fontose	Saint-Aubin-de-Luigné
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	361	VARENNES-SUR-LOIRE	49700	1			0001	centre culturel	Place Chatvigny	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	362	VARRAINS	49400	1			0001	Mairie - Salle Mariano	2, rue de la Mairie	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	364	VAUDELNAY	49260	1			0001	Mairie	24 place des Deux Provinces	
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	368	VERNANTES	49390	1			0001	Mairie (salle des mariages)	10 Place de la Mairie	
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	369	VERNOIL-LE-FORRIER	49390	1			0001	Mairie	4 place de la Mairie	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	370	VERRIE	49400	1			0001	Mairie	4 place de l'Eglise	
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	VERRIÈRES EN ANJOU	49480	8		1er	0001	Relais culturel (centralisateur)	Place Georges Pompidou	Saint-Sylvain d'Angjou
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	Verrrières-en-Angjou	49480			2ème	0002	Relais culturel	Place Georges Pompidou	Saint-Sylvain d'Angjou
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	Verrrières-en-Angjou	49480			3ème	0003	Relais culturel	Place Georges Pompidou	Saint-Sylvain d'Angjou

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	NBRE BV (tri par Cantons)	NBRE BV (tri par Circo)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL ADRESSE
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	Verrèdes-en-Angou	49480			4ème	0004	Relais culturel	Place Georges Pompidou	Saint-Sylvain d'Angou
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	Verrèdes-en-Angou	49480			5ème	0005	Relais culturel	Place Georges Pompidou	Saint-Sylvain d'Angou
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	Verrèdes-en-Angou	49112			6ème	0005	Carré des Arts	1 rue de la Vieille Poste	Pelouailles les Vignes
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	Verrèdes-en-Angou	49112			7ème	0007	Carré des Arts	1 rue de la Vieille Poste	Pelouailles les Vignes
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	Verrèdes-en-Angou	49112			8ème	0008	Carré des Arts	1 rue de la Vieille Poste	Pelouailles les Vignes
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	371	VEZINS	49340	1			0001	Mairie (Salle du Conseil)	Place Flandres Dunkerque	Pelouailles les Vignes
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	374	VILLEBERNIER	49400	1			0001	Mairie	11 bis rue de la Mairie	
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	376	VIVY	49680	2		1 ^{er}	0001	Mairie (centralisateur)	45 rue Nationale	
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	378	Vivy	49680			2ème	0002	Mairie	45 rue Nationale	
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	381	YZERNAY	49260	1			0001	Mairie	7 rue Pierre de Romans	

**ARRÊTÉ SPC/PSR/2024 n°34-04
32ème Rallye des Coteaux du Layon**

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du sport, notamment les articles R.331-18 à R.331-21 ; R.331-24 à R.331-34 et A.331-20 à A.331-21 ;

Vu le code de la route, notamment l'article L.411-7 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 février 2024 portant nomination de Corinne MINOT en qualité de sous-préfet de Cholet ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2024-09 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande présentée le 20 janvier 2024 par M. Gilles MERLIOT, représentant l'association «Écurie Plantagenet», organisatrice technique de la manifestation, en vue d'être autorisé à organiser le samedi 20 avril et le dimanche 21 avril 2024, la 32^{ème} édition du Rallye des Coteaux du Layon ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve approuvé par la Ligue Bretagne Pays de la Loire et enregistré à la FFSA sous le numéro d'enregistrement N°7 en date du 18 janvier 2024 ;

Vu le dossier fourni par l'organisateur établissant :

- l'emplacement exact du parcours, les points de départ et d'arrivée,
- les dispositifs pour garantir la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que la tranquillité publique,
- l'étude d'incidence Natura 2000

Vu l'avis du délégué départemental de la Fédération Française du Sport Automobile ;

Vu les avis des maires de Chemillé-en-Anjou, de Montilliers, du commandant de groupement de gendarmerie nationale de Maine-et-Loire, de la présidente du conseil départemental, du contrôleur général du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, du directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale ;

Vu les arrêtés n°2024-ACNP-0129 en date du 2 avril et n° 2024-ACNP-0130 en date du 4 avril 2024 de la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire portant interdiction de la circulation sur les routes départementales ;

Vu les avis favorables de la majorité des membres la commission départementale de sécurité routière ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Monsieur Gilles MERLIOT est autorisé à organiser les samedi 20 et dimanche 21 avril 2024, la 32^{ème} Rallye des Coteaux du Layon, suivant l'itinéraire et les horaires joints au dossier.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée sous la stricte observation :

- a - des dispositions légales et réglementaires,
- b - des mesures de protection et de secours proposées et arrêtées par les organisateurs, tant pour le public que pour les participants,
- c - des conditions énumérées dans le présent arrêté.

Article 3 :

Les reconnaissances sont effectuées :

- Le samedi 20 avril 2024 de 08h00 à 15h00

Les vérifications administratives sont effectuées au parc concurrent

- Le samedi 20 avril 2024 de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 14h15

Les vérifications techniques sont effectuées au parc concurrent

- Le samedi 20 avril 2024 de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 14h45

Le nombre de voitures admises est fixé à 110.

Le nombre maximal de spectateurs est de 1 500.

Article 4 :

Préalablement à la course, les commissaires sont rassemblés par l'organisateur et bénéficient de consignes claires et précises, tant sur les menaces que sur les parades (alerte immédiate par moyen radio). Une reconnaissance conjointe est effectuée avec l'organisateur et la gendarmerie préalablement à la tenue de la manifestation.

La course suit le parcours suivant :

- Le samedi 20 avril sur la commune de Montilliers

2 épreuves spéciales « SENEIL » de 7,4km

- 1ère épreuve => Le samedi 20 avril 2024 de 17 heures à 19 heures
- 2ème épreuve => le samedi 20 avril 2024 de 20 heures à 22 heures

En ce qui concerne le parcours de liaison, chaque voiture part du parc fermé en direction du parc d'assistance, puis du pointage départ ES1.

Les véhicules sont ensuite regroupés au parc de regroupement N°1.

Pour la deuxième épreuve, les véhicules quittent le parc de regroupement pour se rendre au parc d'assistance, puis au pointage départ ES2.

A l'issue, les véhicules se rendent au parc de regroupement N°2.

- Le dimanche 21 avril 2024 sur la commune de Valanjou, commune déléguée de Chemillé-en-Anjou

4 épreuves spéciales « MOQUE SOURIS » de 6,2km

- 1ère épreuve => Le dimanche 21 avril 2024 de 9 heures à 10 heures 35
- 2ème épreuve => Le dimanche 21 avril 2024 de 11 heures à 12 heures 35
- 3ème épreuve => Le dimanche 21 avril 2024 de 13 heures 30 à 15 heures 05
- 4ème épreuve => Le dimanche 21 avril 2024 de 15 heures 30 à 17 heures 05

En ce qui concerne le parcours de liaison, chaque voiture part du parc de regroupement en direction du parc d'assistance, puis du pointage départ ES3.

Les véhicules sont ensuite regroupés au parc de regroupement N°3 à N°5 pour les 3 premières épreuves.

À l'issue de la 4ème épreuve, les véhicules se rendront au parc fermé final.

En dehors du parcours, les concurrents sont soumis aux prescriptions strictes du code de la route. Des moyens de liaison sont installés entre le point de départ et celui d'arrivée.

Article 5 :

Le stationnement du public est interdit en dehors des zones prévues à cet effet.

Des zones identifiables et fléchées sont prévues pour le public : 2 à Montilliers et 4 à Valanjou.

Ces zones sont des zones sécurisées et non accidentogènes. Une protection efficace des spectateurs est assurée conformément à la réglementation actuelle. Aucun spectateur ne doit être toléré à proximité de la ligne de départ et hors des emplacements réservés à cet effet durant l'ensemble de l'épreuve. Des ganivelles sont également posées entre la zone public et le parcours.

En cas de présence de spectateurs en dehors des zones strictement réservées au public, la manifestation doit être interrompue le temps que le public regagne les zones qui lui sont dédiées.

Article 6 :

Il est prévu lors des épreuves et de la reconnaissance :

- un service de secours contre l'incendie assuré par les commissaires,
- un service de santé,
- des dispositifs de protection des concurrents et du public.

Monsieur Gilles MERLIOT (numéro de portable 06 15 13 16 70) est désigné en qualité de responsable de la sécurité course.

Il est en lien et les interlocuteurs des différents services concernés.

Le service de sécurité et de secours est assuré par des personnels et matériels habilités par la Fédération Française de Sport Automobile. Un médecin urgentiste et deux ambulances sont présents pendant les deux jours.

En cas d'accident, les secours publics peuvent être sollicités en composant le numéro de téléphone des sapeurs pompiers 18 ou 112.

Il y a lieu lors de l'appel de :

- dresser au plus près un bilan quantitatif du nombre de victimes ;
- convenir d'un point de rencontre avec les secours ;
- convenir des points de cisaillement.

La sécurité des pilotes est assurée par des bottes de paille dans les virages dangereux, pour les protéger des obstacles constitués par des murettes ou tous autres obstacles pouvant représenter un risque pour les pilotes ou le public.

Un dispositif prévisionnel de secours est composé de 4 secouristes par jour ainsi que d'un véhicule de premiers secours positionné au PC. Une équipe est positionnée au niveau de la première zone de spectateurs. Celle du samedi est placée au km 0,6 (garage CHIRON) et celle du dimanche est au km 2,5. Ils sont équipés d'un moyen de communication leur permettant de contacter le responsable de la sécurité et en cas de besoin, les services médicaux de la course et les ambulanciers viennent en renfort. La course est alors arrêtée.

Le dispositif de sécurité et de secours est mis en place le samedi 20 avril 2024 entre 15h et 22h et le dimanche 21 avril 2024 à partir de 7h jusqu'à 17h30

- Aucun des personnels et matériels ne doit emprunter le circuit sans avoir obtenu explicitement l'autorisation du directeur de la course ou de l'officier responsable des secours.

- Il est demandé la plus grande vigilance aux organisateurs dans le cadre de la menace terroriste.

Article 7 :

Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

Article 8 :

Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne peut être engagée et aucun recours ne peut être exercé contre elle.

Pour éviter les confusions avec la signalisation officielle, tout marquage au sol, et toute inscription sont obligatoirement retirés après la manifestation.

Article 9 :

M. Dominique JOUBERT est désigné en qualité de président du collège des commissaires sportifs.

Article 10 :

La manifestation ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique au préfet ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (cf annexe 1) et que les officiels présents sur la manifestation possèdent les qualifications prévues par le règlement de la Fédération pour la discipline.

Celle-ci doit être confirmée par le maire de Montilliers le 20 avril 2024 et le maire de Chemillé-en-Anjou le 21 avril 2024 ou son représentant et par le commandant par suppléance, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ou son représentant qui devront vérifier sur place l'exécution de cette formalité.

Article 11 :

La sécurité sur l'ensemble du parcours et la gestion de la circulation aux abords de la manifestation sont à la charge des organisateurs. L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la concentration ou de la manifestation.

Les signaleurs doivent bénéficier d'un moyen de communication opérationnel et redondant (téléphone portable et/ou moyen radio). L'alerte doit pouvoir être immédiate, permanente et garantie.

A l'arrivée d'un véhicule d'urgence circulant avec les moyens lumineux et sonores, le signaleur doit « se signaler ». Les gendarmes, policiers ou pompiers l'identifient et sollicitent le passage. La course est interrompue ou régulée le temps du passage du véhicule d'urgence.

Le dispositif de protection de la course généralement composé de bénévoles doit être complété par des barrières (ganivelles) et/ou bottes de paille et/ou véhicules, lesquels sont manipulés par le signaleur, notamment sur les axes principaux afin de renforcer la visibilité du dispositif.

Article 12 :

La présente autorisation concernant les reconnaissances et les épreuves doit être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Dans le cas où les mesures de sécurité prescrites ne seraient pas respectées, le commandant, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ou son représentant peut surseoir au départ des épreuves.

Article 13 :

La présente autorisation est subordonnée à la remise par les organisateurs à l'autorité administrative ou à son représentant d'une police d'assurance souscrite par l'organisateur.

Article 14 :

Les organisateurs doivent s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 15:

- Le secrétaire général de la sous-préfecture de Cholet,
- Le maire de Chemillé-en-Anjou,
- Le maire Montilliers
- La présidente du conseil départemental (les agences techniques départementales de Beaupréau-en-Mauges et de Doué-la-Fontaine),
- Le commandant par suppléance, commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,
- Le directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale,
- Le contrôleur général du service départemental d'incendie et de secours,
- Le délégué départemental de la Fédération Française du Sport Automobile,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est adressé ainsi qu'à Monsieur Gilles MERLIOT représentant l'association «Ecurie Plantegenêt», organisateur technique du rallye.

Fait à Cholet, le **17 AVR. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-prefet

Cécilienne MINOT

ATTESTATION DE RESPECT DES PRESCRIPTIONS

Je soussigné,

.....
.....

organisateur technique de la manifestation dénommée .

.....
.....

qui se déroulera le

à

ATTESTE

- Que toutes les règles techniques et de sécurité prescrites dans l' arrêté préfectoral sont respectées.
- Que les officiels présents sur la manifestation possèdent les attestations de qualification prévues par le règlement de la Fédération pour la discipline, et que celles-ci pourront être présentées à toute réquisition des autorités.

Fait à

Le

Signature

Document à adresser par messagerie (signature scannée) à:

pref-manifestations-sportives-cholet@maine-et-loire.gouv.fr

(une copie de l' envoi et la preuve de celui-ci devront pouvoir être présentées à toute demande des autorités)

**Direction générale adjointe
Territoires**

Direction Habitat-logement

Références
2024 - LG

ARRÊTÉ N° 00ETS/SHL-NH 2024-13

**OBJET : CRÉATION DES COMMISSIONS DE COORDINATION DES ACTIONS DE
PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES TERRITORIALES DE MAINE-ET-LOIRE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

**La Présidente du Conseil départemental
de Maine-et-Loire**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
- Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 7-2, modifiée par la Loi n° 2023-12 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite,
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
- Vu** le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, et notamment ses articles 5 à 7,
- Vu** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2010-307 du 26 juillet 2010, portant création de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2011-059 du 11 février 2011, portant composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,
- Vu** la charte de prévention des expulsions locative de Maine-et-Loire 2022-2027,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

La commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) créée par arrêté préfectoral 2010-307 du 26 juillet 2010 modifié est relayée par des sous-commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX territoriales).

Quatre commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives territoriales (CCAPEX territoriale) sont créées :

- CCAPEX territoriale d'Angers, compétente sur l'arrondissement d'Angers,
- CCAPEX de Cholet, compétente sur l'arrondissement de Cholet,
- CCAPEX territoriale de Saumur, compétente sur l'arrondissement de Saumur,
- CCAPEX territoriale de Segré, compétente sur l'arrondissement de Segré.

Article 2 :

La présidence de chacune des quatre commissions est assurée conjointement par le représentant de l'État et le représentant du Département.

- **La CCAPEX territoriale de l'arrondissement d'Angers se compose de :**

Membres avec voix délibérative :

- le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,
- la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire ou son représentant,
- la Directrice de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire ou son représentant,
- le Directeur de la Caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,
- le Président d'Angers Loire Métropole, ou son représentant ;

Membres avec voix consultative :

- un représentant de la commission de surendettement des particuliers mentionnée à l'article L.331-1 du code de la consommation,
- les bailleurs privés représentés par le président de l'Union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI), ou son représentant,
- les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction représentés par le président d'Action logement services ou son représentant,
- les associations de locataires représentées par le Président de l'association Consommation logement et cadre de vie en Maine-et-Loire (CLCV 49) ou son représentant,
- les associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, représentées par :
 - le Président de l'Abri de la providence ou son représentant,
 - le Président d'Anjou insertion habitat ou son représentant,
 - le Président de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ou son représentant,
- le Président de l'Agence départementale d'information sur le logement de Maine-et-Loire (ADIL 49) ou son représentant,
- les directeurs des bailleurs sociaux, ou leur représentant pour les dossiers examinés concernant leurs locataires,
- les commissaires de justice pour les dossiers examinés concernant leurs clients, ou leur représentant.

- **La CCAPEX territoriale de l'arrondissement de Cholet se compose de :**

Membres avec voix délibérative :

- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cholet ou son représentant,
- la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire ou son représentant,
- la Directrice de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire ou son représentant,
- le Directeur de la Caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,

Membres avec voix consultative :

- un représentant de la commission de surendettement des particuliers mentionnée à l'article L.331-1 du code de la consommation,
- les bailleurs privés représentés par le président de l'Union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI), ou son représentant,
- les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction représentés par le président d'Action logement services ou son représentant,
- les associations de locataires représentées par le Président de l'association Confédération nationale du logement (CNL 49) ou son représentant,
- les associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, représentées par :
 - o le Président de France horizon ou son représentant,
 - o le Président de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ou son représentant,
- le Président de l'Agence départementale d'information sur le logement de Maine-et-Loire (ADIL 49) ou son représentant,
- les directeurs des bailleurs sociaux ou leur représentant, pour les dossiers examinés concernant leurs locataires,
- les commissaires de justice pour les dossiers examinés concernant leurs clients, ou leur représentant.

• **La CCAPEX territoriale de l'arrondissement de Saumur se compose de :**

Membres avec voix délibérative :

- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur ou son représentant,
- la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire ou son représentant,
- la Directrice de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire ou son représentant,
- le Directeur de la Caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,

Membres avec voix consultative :

- un représentant de la commission de surendettement des particuliers mentionnée à l'article L.331-1 du code de la consommation,
- les bailleurs privés représentés par le président de l'Union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI), ou son représentant,
- les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction représentés par le président d'Action logement services ou son représentant,
- les associations de locataires représentées par le Président de l'association Confédération nationale du logement (CNL 49) ou son représentant,
- les associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, représentées par :
 - o le Président de d'Habitat solidarité ou son représentant,
 - o le Président de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ou son représentant,
- le Président de l'Agence départementale d'information sur le logement de Maine-et-Loire (ADIL 49) ou son représentant,
- les directeurs des bailleurs sociaux, ou leur représentant pour les dossiers examinés concernant leurs locataires,
- Les commissaires de justice pour les dossiers examinés concernant leurs clients, ou leur représentant.

• **La CCAPEX territoriale de l'arrondissement de Segré se compose de :**

Membres avec voix délibérative :

- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Segré ou son représentant,
- la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire ou son représentant,
- la Directrice de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire ou son représentant,
- le Directeur de la Caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,

Membres avec voix consultative :

- un représentant de la commission de surendettement des particuliers mentionnée à l'article L.331-1 du code de la consommation,
- les bailleurs privés représentés par le président de l'Union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI), ou son représentant,
- les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction représentés par le président d'Action logement services ou son représentant,
- les associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement représentées par le Président de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ou son représentant,
- le Président de l'Agence départementale d'information sur le logement de Maine-et-Loire (ADIL 49) ou son représentant,
- Les directeurs des bailleurs sociaux, ou leur représentant pour les dossiers examinés concernant leurs locataires,
- Les commissaires de justice pour les dossiers examinés concernant leurs clients, ou leur représentant.

Article 3 :

Le règlement intérieur définit le champ d'intervention et les modalités de fonctionnement des CCAPEX territoriales.

Article 4 :

Les membres de la CCAPEX départementale sont nommés à compter de la publication du présent arrêté et pour la durée du Plan départemental de l'habitat et de l'hébergement.

Article 5 :

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés n°2010-307 et n°2011-059 portant création et composition de la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire et Monsieur le directeur général des services du Département de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet du Département (www.maine-et-loire.fr).

Article 7 :

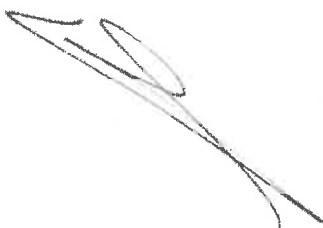
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à dater de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Angers, le

17 AVR. 2024

Le Préfet de Maine-et-Loire

La Présidente du Conseil départemental
de Maine-et-Loire



Philippe CHOPIN



Florence DABIN

Direction générale adjointe
Territoires

Direction Habitat-logement

Références
2024 -- I.G

ARRÊTÉ N° **DDETS / SHL - NH** 2024 - 14

**OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE
PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES DÉPARTEMENTALE DE MAINE-ET-LOIRE**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

**La Présidente du Conseil départemental
de Maine-et-Loire**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
- Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 7-2, modifiée par la Loi n° 2023-12 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite,
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
- Vu** le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,
- Vu** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2010-307 du 26 juillet 2010, portant création de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2011-059 du 11 février 2011, portant composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,
- Vu** l'arrêté n° 2019-016 du 30 décembre 2019 portant approbation du Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2020-2025 (PDHH), notamment dans son orientation 5,
- Vu** la charte de prévention des expulsions locatives de Maine-et-Loire 2022-2027,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

La commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives départementale, dite CCAPEX départementale, est créée dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 :

Dans le Maine-et-Loire, la CCAPEX départementale est fusionnée avec la commission thématique du plan départemental de l'habitat et de l'hébergement consacrée à la coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

La CCAPEX départementale est fusionnée avec la commission thématique de suivi de l'orientation 5 « Poursuivre la coordination des actions de prévention des expulsions locatives » du Plan départemental de l'habitat et de l'hébergement 2020-2025.

Article 3 :

La CCAPEX départementale est présidée conjointement par :

- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, ou son représentant,
- Madame la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire, ou son représentant.

Membres avec voix délibérative :

- le Préfet ou son représentant,
- la Présidente du Conseil départemental ou son représentant,
- le Président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, ou son représentant,
- un représentant de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire,
- un représentant de la Mutualité sociale agricole de Maine-et-Loire,
- un représentant de la commission territoriale de la CCAPEX de l'arrondissement d'Angers, désigné parmi ses membres,
- un représentant de la commission territoriale de la CCAPEX de l'arrondissement de Cholet, désigné parmi ses membres,
- un représentant de la commission territoriale de la CCAPEX de l'arrondissement de Saumur, désigné parmi ses membres,
- un représentant de la commission territoriale de la CCAPEX de l'arrondissement de Segré, désigné parmi ses membres.

Membres avec voix consultative :

- un représentant de la commission de surendettement des particuliers mentionnée à l'article L.331-1 du code de la consommation,
- les bailleurs sociaux représentés par les présidents de Podeliha, de la SOCLOVA, de Maine-et-Loire Habitat, d'Angers Loire Habitat, ou leurs représentants,
- les bailleurs privés représentés par les présidents de l'Union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI), la Fédération nationale de l'immobilier et l'union des syndicats de l'immobilier (UNIS), ou leurs représentants,
- les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction représentés par Action logement services,
- les représentants de l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) de Maine-et-Loire et l'Association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire (AMF 49),
- les représentants des CCAS d'Angers, Cholet et Saumur,
- les associations de locataires représentées par les présidents de l'association Consommation logement et cadre de vie en Maine-et-Loire (CLCV 49) et la Confédération du logement en Maine-et-Loire, ou leurs représentants,
- les associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement représentées par les présidents du service d'Information, d'accueil et d'orientation (SIAO) de Maine-et-Loire, Aide accueil, Habitat solidarité, France horizon, Abri de la providence et Anjou insertion habitat, ou leurs représentants,
- le représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF),

- le représentant de l'Agence départementale d'information sur le logement de Maine-et-Loire (ADIL 49),
- le président de la Chambre régionale des commissaires de justice, ou son représentant,
- les représentants des autres membres participant à la CCAPEX départementale, signataires de la Charte départementale de prévention des expulsions locatives : les tribunaux judiciaires d'Angers et de Saumur, et le Conseil départemental de l'accès au droit de Maine-et-Loire (CDAD 49).

Article 4 :

Le règlement intérieur définit le champ d'intervention et les modalités de fonctionnement des CCAPEX territoriales.

Article 5 :

Les membres de la CCAPEX départementale sont nommés à compter de la publication du présent arrêté et pour la durée du Plan départemental de l'habitat et de l'hébergement.

Article 6 :

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés n°2010-307 et n°2011-059 portant création et composition de la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire et Monsieur le Directeur général des services du Département de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet du Département (www.maine-et-loire.fr).

Article 8 :


Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à dater de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Angers, le

17 AVR. 2024

Le Préfet de Maine-et-Loire

La Présidente du Conseil départemental
de Maine-et-Loire



Philippe CHOPIN



Florence DABIN

Direction générale adjointe du
Développement social et de la solidarité

Direction de la
Maison départementale de l'autonomie

Affaire suivie par
Arnaud Ménager
Tél : 02 41 81 51 05
a.menager@maine-et-loire.fr

Références
2024 – AM

ARRÊTÉ N° 0105 - BCI 2024 - 13

**OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES
PERSONNES HANDICAPÉES DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DE MAINE-ET-LOIRE**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

**La Présidente du Conseil départemental
de Maine-et-Loire**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L. 146-9, R. 241-24 et R. 241-27 ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2024-11 du 29 mars 2024 du Préfet de Maine-et-Loire et de la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire relatif à la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- Vu** le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire constatant l'élection de Madame Marie-Pierre Martin, en qualité de Présidente de la Commission, de Monsieur Grégoire Dupont, en qualité de Premier Vice-président, et de Monsieur Edmond Papin-Biotteau, en qualité de Second Vice-président ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales de Maine-et-Loire (ADAPEI) du 12/03/2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2024-11 susvisé du 29 mars 2024 est abrogé.

Article 2 : Sont nommés pour représenter le Département de Maine-et-Loire à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire :

Titulaire	Madame Marie-Pierre Martin, Vice-présidente du Conseil départemental en charge du Mieux vivre son handicap (<u>Présidente de la Commission</u>) ;
Suppléants	Monsieur Bruno Cheptou, Conseiller départemental ; Monsieur Richard Yvon, Conseiller départemental ;
Titulaire	Monsieur Jean-François Raimbault, Vice-président du Conseil départemental en charge du Bien vieillir ;
Suppléantes	Madame Françoise Damas, Vice-présidente du Conseil départemental en charge de la Protection de l'enfance ; Madame Florence Lucas, Conseillère départementale ; Madame Natacha Poupet Bourdouleix, Conseillère départementale ;
Titulaire	Madame Sophie Haristouy, Directrice générale adjointe du Développement social et de la solidarité – DGADSS ;
Suppléants	Madame Anne-Marie Scapin, Directrice de l'Enfance et de la famille – DGADSS-DEF ; Madame Barbara Groeme, Responsable de l'unité Protection de l'enfance Nord Anjou – DGADSS-DEF-SPE-UPE Nord Anjou ; Monsieur Fabrice Chesneau, Directeur du Pôle départemental des solidarités Nord Anjou et responsable de la Maison départementale des solidarités de l'Anjou Bleu – DGADSS-DAST-PDS Nord Anjou/MDS Anjou Bleu ;
Titulaire	Monsieur Pierre-Yves Renard, Directeur de l'Offre d'accueil pour l'autonomie – DGADSS-DOAA ;
Suppléants	Madame Véronique Decary, Cheffe du service Soutien des acteurs à domicile – DGADSS-DOAA-SSAD ; Monsieur Laurent Chartier, Chef du service Paiement, recouvrement et appui numérique – DGADSS-DOAA-SPRAN ; Monsieur Luc Maingot, Chef du service Réglementation, récupération et contentieux – DGADSS-DOAA-SRRC.

Article 3 : Sont nommés pour représenter l'Etat et l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire :

- Monsieur Wilfrid Péliissier, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire – DDETS – pouvant être représenté par Madame Sophie Tsegaye, Responsable du service Protection et inclusion ou par Monsieur Fabrice Prédour, Responsable du service Accès à l'emploi ;
- Monsieur Benoît Dechambre, Directeur académique des services de l'Education nationale de Maine-et-Loire – DASEN – ou son représentant ;
- Monsieur Jérôme Jumel, Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire – ARS – ou son représentant.

Article 4 : Sont nommés pour représenter les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire :

Titulaire	Monsieur Mark Carrel, Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire – CAF ;
Suppléant	Monsieur Dominique Jeanneteau, Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire – CPAM ;
Titulaire	Madame Dominique Pichot, Caisse de Mutualité sociale agricole de Maine-et-Loire – MSA ;
Suppléants	Monsieur Jean-Pierre Boisneau, Caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire – CPAM ; Monsieur Joël Lépicié, Caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire – CPAM.

Article 5 : Sont nommés pour représenter, d'une part, les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives et, d'autre part, les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire :

Titulaire	Monsieur Yann Le Méné, Mouvement des entreprises de France du Pays choletais – MEDEF ;
Suppléants	Madame Evelyne Lhumeau, Mouvement des entreprises de France du Pays choletais – MEDEF ; Monsieur Stan Lhumeau, Mouvement des entreprises de France du Pays choletais – MEDEF ;
Titulaire	Monsieur Eric Chevreuil, Confédération française démocratique du travail – CFDT ;
Suppléante	Madame Catherine Leloup-Cottin, Confédération générale du travail – CGT.

Article 6 : Sont nommés pour représenter les associations de parents d'élèves à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire :

Titulaire	Madame Stéphanie Kieffer-Montjoie, Fédération des conseils de parents d'élèves de Maine-et-Loire – FCPE ;
Suppléants	Madame Tessadit Amghar, Fédération des conseils de parents d'élèves de Maine-et-Loire – FCPE ; Madame Karine Le Courtois, Fédération des conseils de parents d'élèves de Maine-et-Loire – FCPE ; Monsieur Damien Peltier, Fédération des conseils de parents d'élèves de Maine-et-Loire – FCPE.

Article 7 : Sont nommés pour représenter les associations de personnes handicapées et de leurs familles à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire :

Titulaire	Monsieur Grégoire Dupont, Directeur général de l'association Kypseli (<u>Premier Vice-président de la Commission</u>) ;
Suppléant	Monsieur Frans Van Waesberghe, Membre du Conseil d'administration de l'association Kypseli ;
Titulaire	Monsieur Edmond Papin-Biotteau, Président de l'Union départementale de la Fédération des malades et handicapés de Maine-et-Loire – FMHUD 49 (<u>Second Vice-président de la Commission</u>) ;
Suppléantes	Madame Sylvie Boulestreau, Secrétaire de l'Union départementale de la Fédération des malades et handicapés de Maine-et-Loire – FMH ; Madame Erika Pineau, présidente de l'Association des parents d'enfants dyslexiques de Maine-et-Loire - APEDYS ;
Titulaire	Madame Aurore Charles, Directrice de l'Association française contre les myopathies-Téléthon des Pays de la Loire – AFM-Téléthon ;
Suppléant	Monsieur Hubert Bossard, Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés-Association des accidentés de la vie – FNATH ;
Titulaire	Madame Martine Charlery, Bénévole de l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales de Maine-et-Loire – ADAPEI ;
Suppléante	Madame Sandra Girard, Directrice d'établissements et services de l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales de Maine-et-Loire – ADAPEI ;
Titulaire	Madame Rose-Marie Dupé, Association Autisme 49 ;
Suppléantes	Madame Aurélie Damm, Association Autisme 49 ; Madame Khalida Kherif, Association Autisme 49 ;
Titulaire	Monsieur Joël Touchais, Association des paralysés de France-France handicap – APF ;
Suppléants	Madame Katherine Fremy-Lefevre, Association des paralysés de France-France handicap – APF ; Monsieur Jacques Cheminat, Membre du conseil d'administration de Association au service des malentendants et devenus-sourds de Maine-et-Loire – SURDI 49 ;
Titulaire	Madame Ghyslaine Bargain, Union nationale des familles et des amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques – UNAFAM ;
Suppléants	Madame Marie-Claire Le Viavant, association HandiCap'Anjou ; Monsieur Alain Bargain, Union nationale des familles et des amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques – UNAFAM.

Article 8 : Sont nommés pour représenter la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire :

Titulaire Monsieur Bernard Baranger, Président de l'Association d'aide aux handicapés mentaux adultes – AAHMA ;

Suppléantes Madame Martine Verdon, Administratrice d'Ariane-épilepsie ;
Madame Laurence Jolly, Caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire – CPAM ;
Madame Claudette Daguin, conseillère municipale déléguée au Handicap et à l'Inclusion à la mairie d'Angers ;

Article 9 : Sont nommés pour représenter les organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire :

Titulaire Madame Malika Vinet-Cardon, Directrice du DAME « Le Graçalou » de l'Association régionale Les Chesnaies ;

Suppléant Monsieur Denis Jaffry, Directeur adjoint de plate-forme de services médico-sociale Le Thouet de l'Association régionale Les Chesnaies ;

Titulaire Madame Sandrine Boyer, Directrice générale du Pôle accompagnement et soins Pays de la Loire de VYV3 Pays de la Loire ;

Suppléants Madame Patricia Gogly, Responsable du service lésions cérébrales de VYV3 Pays de la Loire ;
Monsieur Freddy Halet, Directeur adjoint du Centre Charlotte Blouin de VYV3 Pays de la Loire.

Article 10 : Les membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire ont voix délibérative, à l'exception des deux organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées mentionnés à l'article 9 du présent arrêté, qui n'ont que voix consultative. Chaque membre ayant voix délibérative dispose d'une voix, à l'exception du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire – DDETS – mentionné à l'article 3, qui dispose de deux voix.

Article 11 : Le mandat des membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire nommés en application des articles 2 à 9 du présent arrêté s'achèvent le 30 octobre 2026.

Article 12 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire et Monsieur le Directeur général des services du Département de Maine-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet du Département (www.maine-et-loire.fr).

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à dater de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Angers, le

18 AVR. 2024


Le Préfet de Maine-et-Loire



Philippe CHOPIN



La Présidente du Conseil départemental
de Maine-et-Loire



Florence DABIN

